

### **Sommaire**

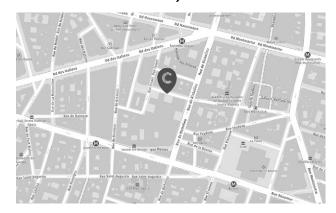
Message du President-directeur general	3
Présentation du Groupe et modèle d'affaires	4
Stratégie et perspectives 2024	14
Faits marquants 2023	20
Résultats des cinq derniers exercices clos	24
Gouvernance	25
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	54
Présentation et textes des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale	55
Comment participer à l'Assemblée générale ?	80
Demande d'envoi de documents et renseignements	85

#### Comment vous rendre à l'Assemblée ?

#### **Comet Bourse**

35 rue Saint-Marc, 75002 Paris (France)

Ouverture des portes à 9h00 Début de l'Assemblée générale à 10h00



#### **Transports**

#### Métro

- Richelieu Drouot 8 9
   3 minutes à pied
- Bourse 3 4 minutes à pied
- Quatre Septembre 3
   5 minutes à pied

#### Bus

20, 29, 39, 74

#### Parking payant

#### Parking Indigo Paris Bourse

31B Rue Vivienne 2 minutes à pied

#### **Contacts**

#### relations.actionnaires@edenred.com 0 805 652 662

Pour la France, téléphone et serveur vocal

- Touche 1 : cours de Bourse en direct
- Touche 2 : actualité du Groupe et agenda
- Touche 3 : service Titres au nominatif (de 9 heures à 18 heures)
- Touche 4 : chargés des Relations actionnaires (de 9 heures à 18 heures)



« Notre dynamique vertueuse de croissance nous apporte toujours plus d'opportunités. »

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Edenred enregistre à nouveau une année record grâce au déploiement réussi de son plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub>. Je tiens à remercier et à féliciter nos 12 000 collaborateurs pour leur engagement quotidien au service de nos plus de 60 millions d'utilisateurs, 2 millions de commerçants partenaires et près d'1 million d'entreprises clientes. Cet engagement a permis à Edenred de poursuivre sa trajectoire de forte croissance, à laquelle toutes les lignes de métier et toutes les géographies ont contribué.

En 2023, quelques mois après notre inclusion dans l'indice CAC 40 ESG, **Edenred a fait son entrée au sein du CAC 40**, **l'indice phare de la Bourse de Paris.** Cette intégration reflète à la fois le niveau de notre valorisation boursière, la liquidité de notre titre, mais témoigne également de la confiance des investisseurs dans notre plan stratégique *Beyond*<sub>22-25</sub> et nos perspectives de génération de croissance profitable et durable.

Notre dynamique vertueuse de croissance nous apporte année après année toujours plus d'opportunités pour consolider notre position de leader et élargir le périmètre de nos activités. Reposant sur un volume d'affaires de 41 milliards d'euros, nos revenus 2023 ont cru de 24% en données publiées, dépassant les 2,5 milliards d'euros. Avec un EBITDA de 1 094 millions d'euros, en hausse de 31% (1) et un *Free Cash Flow* de 905 millions d'euros, nos performances financières nous permettent notamment d'investir fortement dans notre outil technologique.

(1) En donnée publiée.(2) SaaS : Software as a Service.

Notre plateforme digitale et connectée est au cœur de notre modèle économique. Elle nous permet d'offrir à nos parties prenantes des solutions plus efficaces, personnalisables et faciles d'utilisation. En devenant plus puissante et plus flexible, notre plateforme accroît son efficience et son attractivité, nous permettant non seulement de distribuer des solutions tierces pour élargir notre proposition de valeur, mais aussi de faire distribuer nos solutions par des partenaires.

Notre forte génération de cash-flow nous permet également de saisir des opportunités de croissance externe tout en conservant une situation financière robuste. L'année 2023 a été marquée par plusieurs opérations significatives, notamment les acquisitions de Reward Gateway et GOintegro dans le domaine de l'engagement des salariés, ainsi que l'expansion dans le marché du paiement du fret au Brésil avec PagBem.

En ce début d'année 2024, nous annonçons trois nouvelles opérations de croissance externe. Au Danemark, l'acquisition de Spirii, une plateforme SaaS (2) dédiée à la gestion de l'ensemble de la chaîne de valeur liée à la recharge de véhicules électriques. renforcera notre offre de e-mobilité à destination des gestionnaires de flottes. En Italie avec l'acquisition de l'activité « cartes énergie » d'IP Gruppo api, afin de devenir un leader des services de mobilité B2B dans le pay. Au Brésil enfin avec l'acquisition de RB, qui consolidera notre offre dans les avantages aux salariés, avec une solution leader dans la gestion des cartes de transport des salariés.

Tout au long de l'exercice 2023, Edenred a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale, baptisée « Ideal », axée autour des volets « People, Planet, Progress ». Ces initiatives visent à améliorer la qualité de vie, à préserver l'environnement et à créer de la valeur de manière éthique et responsable. Dans ce cadre, le Groupe a surpassé ses objectifs extra-financiers fixés pour 2023.

Edenred est ainsi dans une position unique pour poursuivre une croissance profitable et durable en 2024 et au-delà.

Nous confirmons nos perspectives pour l'année 2024, avec une croissance organique de l'EBITDA supérieure à 12% et un taux de conversion de *Free Cash Flow* sur EBITDA supérieur à 70%.

Fort de ces résultats et perspectives, Edenred prévoit de poursuivre une politique de croissance progressive du dividende. Nous soumettrons à votre approbation, lors de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai prochain, la distribution d'un dividende de 1,10 euro par action, en hausse de 10% par rapport à 2022.

Madame, Monsieur, chers actionnaires, je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité.

## Présentation du Groupe et modèle d'affaires

**Edenred,** la plateforme digitale de services et paiements dédiée au monde du travail

Edenred est la plateforme digitale de services et de paiements qui accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. Elle connecte, dans 45 pays, plus de 60 millions d'utilisateurs à plus de 2 millions de commerçants partenaires au travers de près d'1 million d'entreprises clientes.



Edenred propose des solutions de paiement à usages spécifiques pour l'alimentation (comme les titres-restaurant), l'engagement des collaborateurs (comme les cartes cadeaux et les plateformes d'engagement), la mobilité (comme les solutions multi-énergies, incluant la recharge électrique, de maintenance, de péage, de parking), et les paiements professionnels (comme les cartes virtuelles).

Fidèles à la raison d'être du Groupe, « Enrich connections. For good. », ces solutions améliorent le bien-être et le pouvoir d'achat des utilisateurs. Elles renforcent l'attractivité et l'efficacité des entreprises, et vitalisent l'emploi et l'économie locale. Elles favorisent également l'accès à une alimentation plus saine, à des produits plus respectueux de l'environnement et à une mobilité plus durable.

Les 12 000 collaborateurs d'Edenred s'engagent au quotidien pour faire du monde du travail un monde connecté plus efficace, plus sûr et plus responsable.

En 2023, grâce à ses actifs technologiques globaux, le Groupe a géré un volume d'affaires de 41 milliards d'euros, réalisé principalement grâce à des applications mobiles, des plateformes en ligne et des cartes.

Coté sur Euronext Paris, Edenred fait partie des indices CAC 40, CAC 40 ESG, CAC Large 60, Euronext 100, Euronext Tech Leaders, FTSE4Good et MSCI Europe.



~41 Mds €
de volume d'affaires

de volume d'affaires

~ 12 000 collaborateurs

2,5 Mds€
de revenu total



~1 M
d'entreprises clientes

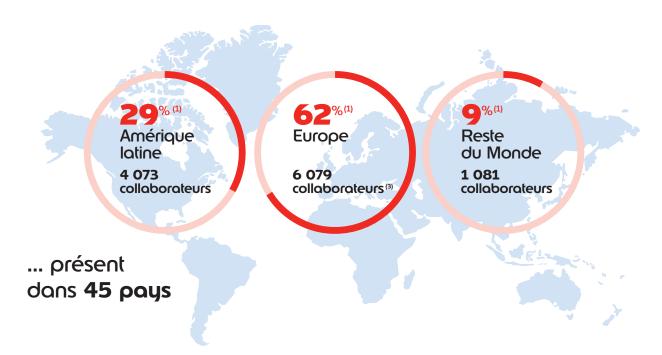


>60 M d'utilisateurs



>2 M de commerçants partenaires

## Un acteur mondial de premier plan



## 3 lignes de métiers...





Mobilité
25%(1
+16%(2)

Solutions complémentaires
12%(1)
+11%(2)

#### **PLUS DE 100 PROGRAMMES**

Repas et alimentation Bien-être Culture Récompenses et reconnaissance







#### **PLUS DE 90 PROGRAMMES**

Cartes multi-énergies Péages et services de parking Remboursement de TVA Maintenance



#### **PLUS DE 60 PROGRAMMES**

Services de paiement aux entreprises Motivation et récompenses Programmes sociaux publics



## La raison d'être d'Edenred en action

Depuis sa création, Edenred accompagne au quotidien les acteurs du monde du travail. En proposant plus de 250 programmes de paiements à usages spécifiques dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, de la motivation et des transactions inter-entreprises, le Groupe établit des connexions vertueuses au sein de son réseau dans tous les pays où Edenred est présent. « Enrich connections. For good. » éclaire d'un jour nouveau l'ambition portée par Edenred, tissant un lien étroit entre ses racines, la dimension actuelle du Groupe et le futur dans lequel il se projette. La raison d'être a en effet pour vocation de guider les décisions stratégiques du Groupe et de fédérer ses équipes en donnant du sens à son organisation, en cohérence avec sa démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, baptisée « Ideal ».

#### **Enrich connections.**

« Enrich connections. » reflète l'expertise du Groupe à transformer chaque transaction en un moment intense, en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont

## Enrich connections.

### For good.

la valeur est augmentée. Car, bien plus qu'une expérience de paiement, chaque transaction, chaque connexion, répondent à des besoins spécifiques qui contribuent au bien-être des salariés, renforcent l'efficacité et l'attractivité des entreprises, vitalisent l'économie et l'emploi local chez les commerçants, améliorent l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

#### For good.

« For good. » est un message de progrès et d'ouverture vers un avenir meilleur. Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations fragiles et préservent l'environnement. « For good. » est également une promesse : dans un monde où beaucoup de connexions sont éphémères, Edenred entend construire des liens solides, durables. Des connexions qui font sens et reposent sur la confiance.

## Générer des impacts positifs sur des besoins essentiels, pour toutes les parties prenantes



#### POUR LES SALARIÉS

- Pouvoir d'achat et bien-être
- Expérience de mobilité simplifiée
- Une expérience de dépenses d'entreprise plus fluide



## POUR LES ENTREPRISES CLIENTES

- Engagement des employés et optimisation de la rémunération globale
- Maîtrise du coût total de possession de flottes
- Simplification des processus



#### POUR LES COMMERÇANTS PARTENAIRES

- Génération de trafic
- Engagement et fidélisation des consommateurs



#### POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES

- Formalisation de l'économie et création d'emplois locaux
- Incitations comportementales (ex: nutrition, mobilité)

## Des solutions digitales suscitant un comportement plus responsable

par l'innovation digitale, ont un impact vertueux sur leurs écosystèmes. Garantes d'une traçabilité accrue, elles constituent également des outils efficaces pour lutter contre l'économie informelle et relancer la consommation nationale dans un secteur économique spécifique. Les Avantages aux salariés, et notamment les programmes liés à l'alimentation, aident à lutter contre les problèmes de nutrition et visent à améliorer les habitudes alimentaires

Les solutions d'Edenred, démultipliées

des salariés. Les différentes solutions qui permettent l'accès au sport et à la culture contribuent à améliorer leur bien-être. Ces programmes suscitent également des comportements plus responsables au quotidien, agissant notamment sur la lutte contre l'insécurité et le gaspillage alimentaire, contribuant également à une meilleure alimentation.

Edenred développe également des solutions pour les déplacements des salariés qui visent à les encourager

à migrer vers une mobilité plus douce et moins impactante sur l'environnement. Avec des solutions de mobilité spécifiques, Edenred optimise les déplacements du quotidien tout en facilitant l'accès à des modes de transport alternatifs à la voiture. Les collectivités et les institutions publiques font appel à Edenred dans le cadre de la gestion et de la distribution de certaines aides sociales, contribuant à une efficacité accrue de leurs politiques, en permettant également une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Edenred favorise enfin l'inclusion financière en facilitant l'insertion économique par l'accès à des services financiers essentiels à des populations dans le besoin, ou en garantissant la stabilité et la traçabilité des revenus pour des emplois dits précaires comme les services de garde d'enfant ou d'aide à domicile.

**EXEMPLES** 



Faciliter des comportements alimentaires plus sains

Améliorer la santé et le bien-être des salariés en sécurisant leur budget alimentaire et en réduisant les obstacles financiers à une alimentation plus saine. Par exemple en France, les bénéficiaires de titres-restaurant sont deux fois moins nombreux à sauter un repas<sup>(1)</sup>.









Encourager une consommation respectueuse de la nature

#### Concilier consommation écoresponsable et pouvoir d'achat,

par exemple en Belgique en permettant aux employeurs de redistribuer jusqu'à 250 euros par an aux salariés pour acheter des produits « verts ».

Inciter les salariés à utiliser des déplacements plus écologiques pour leurs trajets domicile-travail en passant du transport privé

au transport public ou au covoiturage, par exemple grâce à nos solutions









Accompagner la transition vers des transports durables

digitales Commuter Benefits aux États-Unis, ou Betterway en France.





Encourager la réduction de CO par des outils dédiés

Accompagner les gestionnaires de flottes de véhicules dans la réduction de leur empreinte carbone en permettant aux entreprises de mesurer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de les compenser par des crédits carbone certifiés et des projets de reforestation, grâce notamment au programme Move for Good.





(1) Par rapport aux non-bénéficiaires de titres-restaurant, selon une étude du CREDOC en 2020.

## Un modèle de création de valeur profitable, durable et responsable

Chiffres 2023

#### NOS RESSOURCES ET ATOUTS

### NOS PILIERS

## Des équipes incarnant expertise et diversité

- 12 000 collaborateurs dans 45 pays représentant plus de 87 nationalités
- 52% des salariés et 44% des managers sont des femmes
- Plus de 3 000 collaborateurs contribuant au développement technologique des solutions

#### Un savoir-faire reconnu

- · 3 lignes de métiers diversifiées
- 70% du chiffre d'affaires opérationnel est généré sur des marchés où Edenred est leader
- Une croissance durable et équilibrée dans toutes les géographies et toutes les lignes de métiers

#### Des capacités technologiques de pointe

- 100% des nouvelles solutions sont digitales
- Des super-apps pour une expérience omnicanale enrichie
- Près de 500 M€ investis dans la technologie en 2023

## Un modèle financier solide et responsable

- Revenu total de 2,5 Mds€ et EBITDA de 1 094 M€
- Présence dans l'indice CAC 40 depuis juin 2023
- > 1,1 Md€ de financements liés à des objectifs de performance extra-financière

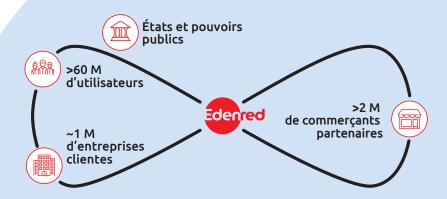
#### Un engagement sociétal et environnemental concret

- Une politique RSE traduite en objectifs clairs et mesurables
- Une contribution à 12 des 17 Objectifs de développement durable de l'ONU
- Une réduction de 61% des gaz à effet de serre/m² depuis 2013 (scopes 1 & 2)

#### Les macrotendances de nos marchés

Un monde du travail en constante évolution Un monde plus mobile et connecté Un monde plus responsable

## NOTRE MODÈLE



250 PROGRAMMES DE PAIEMENT À USAGES SPÉCIFIQUES DANS...

Avantages aux salariés

Mobilité

### La RSE par conviction...

#### Les piliers de notre politique

- · Améliorer la qualité de vie des employés
- Préserver la planète
- Créer de la valeur de manière responsable

## Notre raison d'être : « Enrich connections. For good. »

#### ENRICH CONNECTIONS.

Une expression qui reflète l'expertise du Groupe pour transformer chaque transaction en une connexion efficace, intelligente et sûre, dont la valeur est augmentée.

#### FOR GOOD.

Les solutions d'Edenred ont un impact positif sur la santé et le bien-être. Elles soutiennent l'économie locale, protègent les populations et contribuent à la préservation de l'environnement.

#### • NOTRE STRATÉGIE

#### NOS RÉSULTATS ET IMPACTS

#### 3 leviers de développement

#### • Scale the Core:

Intensifier notre croissance sur nos marchés existants largement sous-pénétrés

#### • Extend Beyond:

Accélérer le déploiement de services au-delà du périmètre des activités historiques

#### • Expand in New Businesses:

Se développer dans de nouvelles géographies prometteuses

#### 3 facteurs d'accélération

- Acquisition de nouveaux utilisateurs en s'appuyant notamment sur notre modèle B2B2C
  - Engagement des utilisateurs grâce à des solutions d'usage quotidien 100% dématérialisées
    - Monétisation via
      la commercialisation
      de solutions et de
      services reposant
      notamment sur
      notre expertise
      de la data

#### ... 3 LIGNES DE MÉTIERS

Solutions complémentaires

### 

- Être un employeur de référence
- Atteindre l'objectif Net Zéro Carbone SBTI<sup>(4)</sup> d'ici 2050
- Développer et promouvoir de manière éthique des technologies contribuant au bien-être et à la mobilité durable

#### **Entreprises clientes**

- Des collaborateurs plus engagés
- Contribution aux objectifs environnementaux
- Gestion plus efficace des mobilités professionnelles
- Processus de paiements B2B optimisés



#### Utilisateurs

- Plus de pouvoir d'achat et de bien-être
- Accès accru aux mobilités douces



#### Commerçants partenaires

 ~ 41 milliards d'euros de chiffre d'affaires apportés



#### **Pouvoirs publics**

- Lutte contre l'économie informelle
- Création et protection d'emplois (En France, 1 emploi généré pour 23 utilisateurs de titres-restaurant) (1)
- Soutien des politiques de relance et des mécanismes de financement



#### Collaborateurs Edenred

- 3 079 jours de volontariat et 237 associations locales soutenues
- 92% des collaborateurs formés



#### Environnement et climat

- 54% de solutions éco-conçues
- 500 000 tonnes d'émissions évitées aux États-Unis<sup>(2)</sup>



#### Actionnaires

- Une capitalisation boursière x3 depuis 2015
- Un dividende de 1,10 euro (3), en hausse de 10%

(1) Issue de « l'étude sur la performance économique et fiscale du dispositif titre-restaurant ». KPMG-Fidal, 2017.
 (2) Estimation établie sur la base des données 2019 du Ministère américain des transports et de l'Agence américaine de protection de l'environnement.
 (3) Soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.
 (4) SBTI: Science-Based Targets Initiative.

## **Une stratégie** de croissance profitable et durable

## Une disruption opérée depuis 2016 autour de 4 axes

Gestion de portefeuille

> Une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel

Produits et technologies

> Un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale

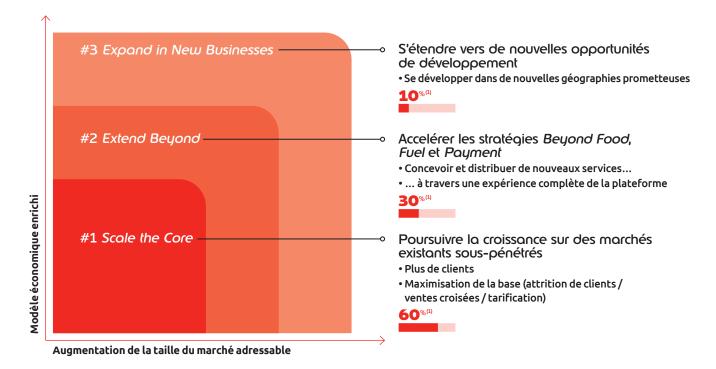
Marketing et vente

> Une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME

Environmental, Social et Gouvernance (ESG)

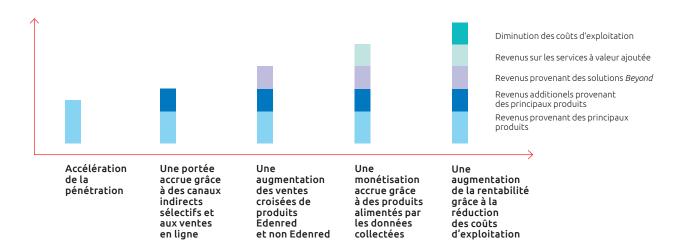
Un engagement ESG articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses

## Beyond<sub>22-25</sub>, un plan stratégique articulé autour de trois leviers...



(1) % Part de la croissance du chiffre d'affaires opérationnel 22-25 — estimation octobre 2022.

## ... contribuant à l'accélération de la croissance d'Edenred



## ... et soutenu par des engagements forts

Depuis ses origines en 1962, **Edenred a pour mission de faire du monde du travail un monde meilleur pour tous.**Cette volonté a permis au Groupe d'identifier les grandes lignes de sa politique en matière de sa responsabilité sociale et environnementale: améliorer la qualité de vie des individus, préserver l'environnement. La politique de développement durable du Groupe est intégrée à son plan stratégique et repose sur trois axes regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre:

#### **ideal**people

## Améliorerla qualité de vie

L'une des missions d'Edenred est d'améliorer la qualité de vie de ses parties prenantes autour de trois ambitions : être un employeur de référence en offrant un environnement favorable au développement professionnel et en respectant la diversité et les droits humains, promouvoir des solutions pour le bien-être, contribuer au développement local en s'impliquant personnellement et en partageant les fruits de la croissance avec les populations locales.

#### EMPLOYEUR DE RÉFÉRENCE

#### 40%

de femmes dans les positions exécutives à horizon 2030

#### **ideal**planet

#### Préserver l'environnement

Edenred entend préserver l'environnement en réduisant son empreinte carbone, ses consommations de ressources et déchets, en concevant des éco-services pour la mobilité et le gaspillage alimentaire et en pilotant les impacts de ses solutions pendant leur durée de vie.

#### NET ZÉRO CARBONE EN 2050

#### CIBLES SBTI®

conformes au scénario +1,5°C d'ici 2050

#### **ideal**progress

#### Créer de la valeur de manière responsable

Edenred s'engage sur toute sa chaîne de valeur par la promotion de l'alimentation et de la mobilité durables grâce à ses solutions et à son réseau. Le Groupe vise par ailleurs à développer ses activités et ses partenariats de manière éthique, en garantissant la sécurité informatique et la protection des données tout en répondant aux attentes de ses parties prenantes.

#### **TECH FOR GOOD**

#### **PROMOTION**

de l'alimentation et de la mobilité durables

## Les indicateurs clés de performance d'Edenred



### Chiffres financiers clés 2023

2 514 M€

1 094 M€

D'EBITDA

730 M€

DE MARGE BRUTE

905 M€

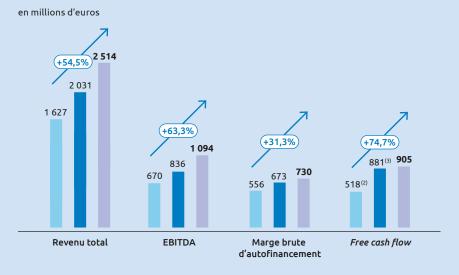
DE REVENU TOTAL

1 100 W

DE DETTE NETTE

1,10 €
DE DIVIDENDE
PAR ACTION®

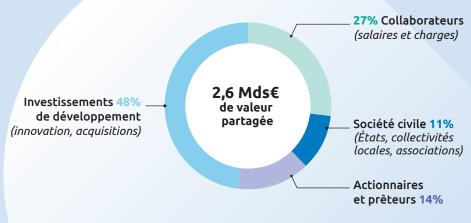
### Chiffres financiers clés sur 3 ans



Pour en savoir davantage, rendez-vous au chapitre 2, Commentaires sur l'exercice et au chapitre 3, États financiers.

2021 2022 2023

## Partage de la valeur en 2023



- (1) Au titre de l'exercice 2023 et soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.
- (2) Incluant le paiement de l'amende de l'Autorité de la concurrence pour un montant de 158 millions d'euros.
- (3) Incluant l'effet ponctuel positif de 170 M€ lié au changement de la réglementation en Allemagne en 2022.

### Chiffres extra-financiers clés 2023

**72**%

D'UTILISATEURS ET COMMERÇANTS SENSIBILISÉS À L'ALIMENTATION SAINE ET DURABLE 37%

DE FEMMES DANS DES POSITIONS EXÉCUTIVES 195 000

HEURES DE FORMATIONS DISPENSÉES À NOS COLLABORATEURS

-61%

DE RÉDUCTION DE GAZ À EFFET DE SERRE DEPUIS 2013 (1) **87**NATIONALITÉS

80%

DE TRANSACTIONS *VIA* DES PLATEFORMES CERTIFIÉES

Indicate	urs clés	2021	2022	2023	•
<b>idea</b> lpeop	ble				12 des 17 ODD (9) des Nations Unies couverts
DIVERSITÉ (2)	% de femmes dans les positions exécutives®	34%	33%	37%	1 PAS 4 EQUICATION DE QUALITÉ
FORMATION	% des employés Edenred qui ont suivi au moins une formation dans l'année, avec l'engagement de 100 % des collaborateurs ayant reçu au moins une formation RSE d'ici 2025 <sup>(4)</sup>	85%	86%	90%	10 ricents  \$\frac{1}{4} \times \frac{1}{4} \times
SOLIDARITÉ	Nombre de jours consacrés au volontariat	1 519	2 347	3 079	3 BONNESANTE 8 TRAING DESENT
<b>ideal</b> plane	et				<i>-</i> ₩•
CHANGEMENT CLIMATIQUE (2)	% de réduction des GES® vs 2013 (gaz à effet de serre/m²), issus des scopes 1 & 2	- 46%	- 51%	- 61%	
ÉCO-SERVICES	Nombre de services respectueux de l'environnement	25	30	31	11 COMPANIES 12 CONSONNATION 12 EPROCEITIN ESPURABLES  COO
SOLUTIONS ÉCO-CONÇUES	% de solutions éco-conçues/recyclées et de solutions « zéro papier » depuis 2021	19%	33%	54%	13 MISSIES BILATUTES HABILITI COMPILE GENERAL PRINTS GENERAL PRINT
<b>ideal</b> prog	ress				
ALIMENTATION DURABLE (2)	% d'utilisateurs et de commerçants de denrées alimentaires sensibilisés à l'équilibre et au gaspillage alimentaire	<b>57</b> %	58%	<b>72</b> %	2 Hape 17 PARTINAMENTS POUR LEPAUSANTE CHICHAGOTES
ÉTHIQUE	Proportion de collaborateurs ayant approuvé la Charte éthique et de travailleurs non-salariés couverts par cette Charte	97%	100%	<b>89</b> %″	3 some sant 8 transact from the control of the cont
PROTECTION DES DONNÉES	Volume des transactions à autorisation traitées par une plateforme certifiée (ISO 27001, PCI-DSS ou équivalent)	NA	NA	80%	16 MALJESTE (Hodinatas Hodinatas Hod
QUALITÉ	% de l'effectif couvert par une certification qualité <sup>(6)</sup>	46%	58%	53% <sup>(8)</sup>	<b>Y</b> .

- (1) (Gaz à effet de serre/ $m^2$ ), issus des scopes 1 & 2, consommation des sites de l'entreprise.
- (2) KPI inclus dans les critères de calcul du taux d'intérêt de l'obligation convertible liée au développement durable.
- (3) La cible est composée de différentes catégories de population (cf § 5.2.1.2 « Promouvoir la diversité et l'inclusion »).
- (4) Nouvel indicateur en 2023 : moyenne sur 3 ans. Les résultats 2022 et 2021 représentent une moyenne sur 5 ans.
- $(5) \ Objectifs \ calculés \ selon \ la \ m\'ethodologie \ de \ l'initiative \ Science-Based \ Targets, \ pour \ le \ sc\'enario + 2°C.$
- (6) Certifications de gestion de la qualité telles que ISO 9001.
- (7) Nouvelle définition en 2023, incluant les travailleurs non-salariés couverts par la Charte éthique.
- (8) 53% des collaborateurs travaillent sur des sites certifiés en management de la qualité (ISO 9001 ou équivalent). 16 filiales certifiées ISO 9001, soit 2 filiales certifiées supplémentaires en 2023 par rapport à 2022.
- (9) Objectifs de développement durable.

## Stratégie et perspectives 2024

### Stratégie

#### Une disruption réussie de son modèle économique depuis 2016

La bonne exécution de ses plans stratégiques successifs a permis à Edenred d'opérer depuis 2016 une disruption de son modèle économique qui lui confère aujourd'hui une position de leader sur ses marchés.

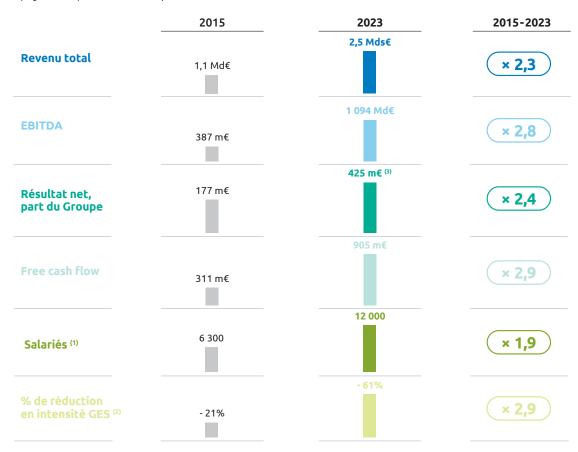
Cette disruption a été menée autour de quatre axes :

- une extension et une diversification du portefeuille de solutions, centré sur des marchés à fort potentiel;
- un leadership technologique qui a permis de créer une plateforme unique, entièrement digitale;
- une stratégie commerciale optimisée accélérant la pénétration de ses marchés, en particulier sur le segment des PME;
- un engagement ESG (1) articulé autour d'une politique RSE ambitieuse et des solutions vertueuses.

Le Groupe a en effet considérablement enrichi son portefeuille d'activités avec notamment de nombreuses solutions d'Avantages aux salariés autres que les titres-restaurant (*Beyond Food*) et le développement de solutions de Mobilité autres que les cartes carburant (*Beyond Fuel*). Ces solutions répondent aux besoins des

entreprises et des salariés, et sont de plus en plus rapides à adopter et simples à utiliser. En parallèle, Edenred a fortement investi, et de manière croissante, dans ses actifs technologiques, pour s'imposer comme un pionnier en termes d'innovation. Sur des marchés encore largement sous-pénétrés, Edenred a également développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés, notamment sur le segment des PME. Enfin, l'engagement en matière d'ESG a été placé au cœur de la transformation du Groupe, exprimé notamment par sa politique RSE « Ideal » lancée en 2017 et renforcée par ses solutions vectrices de comportements plus vertueux.

Les résultats financiers d'Edenred sur cette période traduisent le succès de la transformation du Groupe, qui a changé de dimension. Profondément transformé, Edenred a été en mesure de générer une croissance profitable et durable au cours de la période 2016-2023. Dans chacune de ses activités et de ses géographies, l'actif technologique du Groupe a été un facteur clé de différenciation pour croître plus rapidement que ses marchés et générer de nouvelles sources de croissance.



- (1) Collaborateurs internes et externes au Groupe.
- (2) Réduction des émissions de gaz à effet de serre par surface pour ces sources fixes comparés à 2013.
- (3) Hors amende ADLC de 158 millions d'euros, payée en 2021.
- (1) Environmental, social and governance.

#### Un nouveau paradigme de marché

Le plan stratégique d'Edenred sur la période 2022-2025, intitulé  $Beyond_{22\cdot25}$ , s'inscrit dans un nouveau paradigme caractérisé par le bouleversement des habitudes de travail, la transition énergétique et la digitalisation croissante de l'économie. Edenred souhaite s'affirmer plus encore comme un acteur responsable, promoteur de solutions socialement, économiquement et écologiquement vertueuses.

Les solutions digitales d'Edenred créent du pouvoir d'achat pour les salariés et donnent aux employeurs des outils pour renforcer l'engagement de leurs collaborateurs. Elles favorisent une alimentation saine et accompagnent les acteurs économiques vers des mobilités moins polluantes. Enfin, elles génèrent de l'activité pour nos partenaires marchands et améliorent l'efficacité des entreprises.

Le contexte actuel de pouvoir d'achat contraint, de guerre des talents et de besoin d'une meilleure maîtrise des dépenses liées aux flottes de véhicules renforce en outre l'attractivité de l'offre.

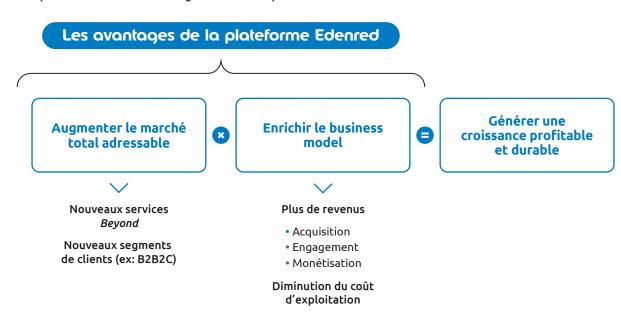
## Beyond<sub>22-25</sub>, le plan stratégique d'Edenred qui repose sur une vision : être la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail

Dans ce contexte, Edenred est la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail et ce, dans des marchés plus vastes.



Le plan stratégique  $Beyond_{22:25}$  a vocation à tirer parti des effets d'échelle qu'offre la plateforme d'Edenred et à bénéficier de son modèle économique unique. Ce modèle est articulé autour de faibles coûts d'acquisition B2B2C, du fort niveau d'engagement de ses utilisateurs et de la valorisation des données.

- Une plateforme créant un avantage concurrentiel pour Edenred



#### Stratégie et perspectives 2024

Le Groupe compte ainsi poursuivre la pénétration de ses marchés et notamment du segment des PME et créer de nouveaux partenariats pour distribuer ses solutions et agréger des produits tiers sur sa propre plateforme. En parallèle, Edenred entend renforcer encore l'engagement de ses utilisateurs, grâce à son approche mobile-first généralisée et à l'usage étendu d'outils de mesure de la satisfaction. Enfin, le Groupe ambitionne d'accélérer la commercialisation de solutions et services reposant sur l'analyse de la data.

#### Un business model efficient

**Acquisition** 

B2B2C: acquisition en masse de nouveaux utilisateurs par le biais des entreprises



Activation en B2B2C

#### **Engagement**

- Réponse à des besoins essentiels du quotidien
- Chargement mensuel du portefeuille



**Monétisation** 

Usage spécifique Effet de réseau

#### Un plan articulé autour de trois priorités : Scale, Extend, Expand

Edenred opère sur des marchés qui demeurent largement sous-pénétrés et présentent ainsi des opportunités de croissance importante, renforcées par la généralisation de nouveaux usages. Dans ce contexte, le Groupe entend exploiter au maximum l'avantage unique que lui confère sa plateforme globale, en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur trois axes:

- Scale the Core accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients et une monétisation accrue des utilisateurs ;
- Extend Beyond accélérer les stratégies Beyond Food, Beyond Fuel et Beyond Payment, en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs;
- Expand in New Businesses se développer dans de nouvelles géographies prometteuses, comme aux États-Unis, première économie mondiale.

Au sein de marchés adressables élargis dans chacune des lignes de métier, Edenred est ainsi parfaitement positionné pour saisir de nouvelles opportunités de croissance, grâce à l'enrichissement de son modèle d'affaires.

#### Avantages aux salariés

#### Mobilité

#### Solutions complémentaires

#### S'étendre vers de nouvelles opportunités Expand de développement, ex: • Motivation et récompense Avantages et engagement des salariés aux États-Unis Plateforme d'avantages, ex: **Beyond** Agrégation de nouveaux avantages De la plateforme d'avantages à la plateforme d'engagement Repas et Соге alimentation, ex: Augmentation de la pénétration Leadership produit

#### S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex : • Mobilité B2B2C

- Flottes légères aux États-Unis

#### Gestion de flottes, ex:

- Péaaes
- Maintenance
- Gestion avancée de flotte

#### **Énergie**, ex :

- Augmentation de la pénétration
- Leadership produit
  Recharge électrique

#### S'étendre vers de nouvelles opportunités de développement, ex:

- Ticket Xpress en Asie
- Agri Africa

#### Accélerer la stratégie Bevond Payment, ex

Automatisation des factures

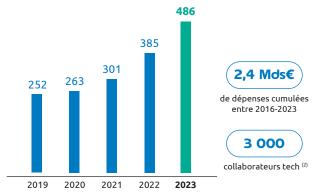
#### Core Market ex:

- des fournisseurs Ticket Xpress

#### Une plateforme digitale unique et flexible

Pour exécuter son plan stratégique, Edenred peut s'appuyer sur sa plateforme digitale unique et flexible, dans laquelle il a investi de manière croissante. Ce sont ainsi près de 2,4 milliards d'euros qui ont été investis depuis 2016 afin d'améliorer les actifs technologiques globaux, assurer la robustesse et la sécurité des systèmes et augmenter les capacités d'Edenred dans de nouveaux domaines tels que la data science ou l'automatisation avancée.

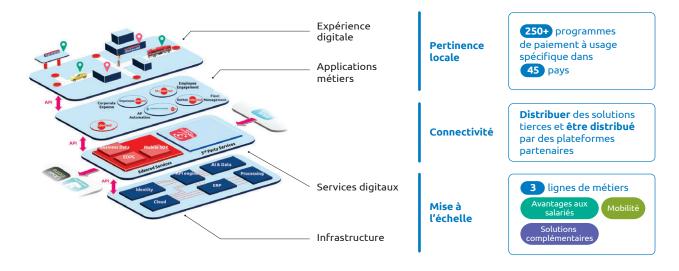
#### — Investissements technologiques totaux (1) (en M€)



- Véritable actif technologique différenciant, la plateforme sera ainsi exploitée de manière à permettre au Groupe d'agréger, orchestrer et distribuer un spectre élargi de services B2B2C, intégrant des solutions développées par des tierces parties et facilitant la distribution des solutions d'Edenred au travers de canaux de distribution indirecte.
- Cette plateforme est articulée en quatre strates permettant d'assurer la pertinence locale de ses solutions ainsi que la mise à l'échelle des développements réalisés.

- (1) Charaes et dépenses d'investissements.
- (2) Collaborateurs internes et externes au Groupe.

#### Une plateforme globale exploitée à l'échelle locale



#### Une politique d'acquisitions ciblées pour enrichir le portefeuille de solutions du Groupe

Bénéficiant d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement faible et une forte capacité de génération de trésorerie, Edenred entend saisir des opportunités de croissance externe tout en conservant une notation « Strong Investment Grade (1) ». Le Groupe dispose à fin 2023 d'une capacité d'investissement de plus de 2 milliards d'euros. Le Groupe compte ainsi cibler des opportunités en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Beyond*<sub>22-25</sub>, à savoir *Scale, Extend et Expand*, au sein de ses trois lignes de métier :

- dans les Avantages aux salariés: consolider, via des acquisitions ciblées, sa position de leader mondial sur ce marché, continuer à enrichir son offre de solutions Beyond Food au-delà du développement organique;
- dans la Mobilité: consolider le marché, via des acquisitions ciblées dans les différentes géographies dans lesquelles il opère et poursuivre l'extension de son offre de services à valeur ajoutée Beyond Fuel pour devenir la plateforme globale d'une mobilité professionnelle plus durable;
- dans les Solutions complémentaires: développer les Services de paiement professionnels en ciblant de nouveaux secteurs et en élargissant son offre le long de la chaîne de valeur.

<sup>(1)</sup> Strong Investment Grade: Notation S&P.

#### Des ambitions financières renforcées

Le plan stratégique  $Beyond_{22-25}$  sera porteur de croissance profitable et durable et fortement générateur de free-cash-flow sur la période 2022-2025. Il s'accompagne ainsi d'une trajectoire financière ambitieuse et d'objectifs financiers annuels supérieurs à ceux du précédent plan.

#### Objectifs annuels à moyen terme (2022-2025)

Une ambition financière accrue Croissance annuelle organique de l'EBITDA

>+ 12%

vs. > +10% dans le plan
Next Frontier19-22

Taux de conversion (1) du *free cash flow* annuel / EBITDA

> 70%

vs. > +65% dans le plan Next Frontier19-22

(1) À règlementation et méthodologies constantes.

Sur la base de ce plan, Edenred vise un revenu total de l'ordre de 5 milliards d'euros à l'horizon de 2030.

## Une politique de développement durable et un engagement net zéro carbone à horizon 2050

Edenred inscrit également l'ESG au cœur de son plan  $Beyond_{22\cdot25}$ , en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers.

Le Groupe prend ainsi l'engagement net zéro carbone à horizon 2050 selon le standard SBTi <sup>(1)</sup>. Par ailleurs, le Groupe renforce les objectifs de sa politique RSE « Ideal », avec l'ambition affichée de devenir, d'ici 2030, employeur de référence et une véritable *Company for Good* au travers de ses solutions vectrices de comportements plus vertueux et responsables.

Edenred confirme ainsi que sa stratégie opérationnelle s'appuie sur une politique intégrée de Développement Durable, reposant sur trois axes et regroupant des engagements qui font l'objet d'un plan d'actions dédié afin d'assurer sa mise en œuvre :

idealpeople : employeur de référence;

idealplanet : net zéro carbone à horizon 2050 ;

• idealprogress : Company for Good.

Ces trois axes ainsi que les objectifs chiffrés pour chacun de ses engagements à moyen et long terme, sont présentés dans les trois parties dédiées au Chapitre 5, Déclaration de performance extra-financière.

#### Une politique équilibrée d'allocation du capital

Le Groupe envisage la poursuite d'une politique ambitieuse d'allocation du capital sur la période 2022-2025, s'appuyant sur un équilibre vertueux entre investissements technologiques, croissance externe et retour aux actionnaires, tout en confirmant sa volonté de préserver une notation « Strong Investment Grade ».

Edenred envisage ainsi de continuer à investir dans sa plateforme, afin d'alimenter la croissance profitable et durable du Groupe et conserver son leadership technologique. Le Groupe devrait ainsi consacrer une enveloppe annuelle d'investissements comprise entre 7% et 8% de son revenu total.

Parallèlement, Edenred souhaite saisir des opportunités de croissance externe en ligne avec les ambitions stratégiques du plan  $Beyond_{22-25}$ , en respectant des critères financiers stricts. Ces acquisitions constitueront une source additionnelle de création de valeur pour le Groupe.

Enfin, le plan  $Beyond_{22-25}$  prévoit la poursuite d'une politique de croissance progressive du dividende sur la période, se traduisant par une augmentation en valeur absolue chaque année.

#### Une situation financière robuste

Edenred bénéficie d'une situation financière robuste avec un niveau élevé de liquidités et un bilan solide. Edenred est noté depuis le 24 avril 2023 « A- Outlook Stable » par l'agence de notation Standard & Poor's, soit à un niveau « Strong Investment Grade ». Cette notation a été relevée par rapport à 2022, puisque sa précédente notation était BBB+.

À fin 2023, le coût de la dette du Groupe s'élève à 3,4% contre 2,2% en 2022, la hausse de 1,2 points s'expliquant notamment par la hausse des taux d'intérêt en zone euro.

<sup>(1)</sup> Standard de la Science Based Targets initiative, incluant les Scopes 1, 2 et 3a.

### Perspectives 2024

Fort de ces résultats records, Edenred aborde 2024 avec confiance et anticipe la poursuite d'une croissance soutenue de son activité dans toutes ses géographies et dans toutes ses lignes de métiers.

Edenred va poursuivre le déploiement de sa stratégie  $Beyond_{22-25}$  en tirant pleinement parti de son modèle de plateforme digitale B2B2C.

Edenred pourra notamment capitaliser sur sa forte dynamique commerciale pour continuer à développer son offre dans des marchés qui restent largement sous-pénétrés, en particulier sur le segment des PME. Le Groupe continuera de générer une croissance profitable et durable.

Grâce à sa forte capacité à générer de la trésorerie, Edenred poursuivra ses investissements pour renforcer son leadership technologique et alimenter sa stratégie d'innovation. Edenred entend, en outre, saisir des opportunités de croissance externe pour soutenir les trois axes de développement de son plan  $Beyond_{22-25}$ , dans chacune de ses lignes de métiers, bénéficiant pour cela d'une capacité d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

Enfin, Edenred confirme les objectifs fixés dans le cadre de son plan stratégique  $Beyond_{22-25}$  pour l'exercice 2024, à savoir :

- Croissance organique de l'EBITDA > +12%;
- Taux de conversion Free-cash-flow/EBITDA > 70% (1).

<sup>(1)</sup> À réglementation et méthodologies constantes.

## Faits marquants 2023

#### Marchés boursiers

 Edenred intègre l'indice CAC 40 (Communiqué de presse du 8 juin 2023).

Edenred a fait son entrée au sein du CAC 40, l'indice phare de la Bourse de Paris. Cette décision du Conseil Scientifique des Indices d'Euronext Paris est effective depuis le 19 juin 2023.

L'intégration d'Edenred au sein de l'indice CAC 40 reflète le parcours boursier du Groupe depuis sa création et son introduction en Bourse lors de la scission des activités Services du groupe Accor, le 2 juillet 2010. Edenred a en effet opéré une disruption profonde de son modèle économique et est devenue la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail, présente dans 45 pays. Cette transformation s'est traduite par une croissance profitable et durable, permettant à Edenred d'atteindre une autre dimension, puisque les principaux indicateurs économiques et financiers d'Edenred ont doublé entre 2016 et 2022 (revenu total, EBITDA, résultat net, free cash-flow). Sur cette même période, sa capitalisation boursière a plus que triplé passant de 4,4 milliards d'euros fin 2015 à 15,2 milliards d'euros le 8 juin 2023.

 Edenred rejoint l'initiative Euronext Tech Leaders dédiée aux sociétés Tech leaders en forte croissance (Communiqué de presse du 15 juin 2023).

L'entrée d'Edenred sur ce segment marque tout d'abord la reconnaissance des positions de premier plan occupées par le Groupe, qui réalise 70% de son chiffre d'affaires sur des marchés où il occupe une place de leader. Elle témoigne également du succès et de l'ampleur de son leadership technologique.

En tant qu'Euronext Tech Leader, Edenred bénéficiera d'une offre de services étendue développée par Euronext et ses partenaires. À titre d'exemple, l'initiative Euronext Tech Leaders permet d'accéder à un riche écosystème dédié au secteur Tech, y compris une large base d'investisseurs internationaux. L'initiative Euronext Tech Leaders complète l'écosystème technologique d'Euronext, conçu pour renforcer le secteur Tech européen et être un catalyseur pour la prochaine génération de Tech Leaders. Cet écosystème rassemble plus de 700 sociétés Tech, plus de 920 alumni de ses programmes pré-IPO, ainsi que des investisseurs.

#### **Acquisitions**

 Edenred étend son offre d'engagement des collaborateurs en Amérique latine avec l'acquisition de GOintegro (Communiqué de presse du 20 avril 2023).

Edenred a annoncé la signature d'un accord en vue d'acquérir 75% du capital de GOintegro, fournisseur de plateformes SaaS d'engagement des collaborateurs en Amérique latine. GOintegro propose une large gamme de solutions d'engagement, conçues pour aider les entreprises à améliorer leur culture organisationnelle et à se positionner comme employeur de choix afin d'attirer et retenir les talents. L'acquisition de GOintegro illustre l'ambition d'Edenred, annoncée dans son plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub>, d'être la plateforme au quotidien des acteurs du monde du travail, notamment en étendant son portefeuille de solutions. En intégrant la plateforme modulaire d'engagement des collaborateurs de GOintegro, Edenred élargit son offre et renforce sa position d'acteur majeur sur le marché des avantages aux salariés en Amérique latine.

 Edenred étend son offre avec l'acquisition de Reward Gateway, plateforme leader dans l'engagement des salariés (Communiqué de presse du 16 mai 2023).

Edenred a acquis 100% du capital de Reward Gateway, une plateforme leader dans l'engagement des salariés, avec de solides positions au Royaume-Uni et en Australie, et également présente aux États-Unis. Reward Gateway offre une suite unifiée de modules allant des offres de réductions aux salariés et des solutions de récompenses et de reconnaissance aux solutions de bien-être et à l'animation sociale des entreprises, permettant aux départements RH de proposer la meilleure combinaison d'outils d'engagement pour leurs collaborateurs.

Reward Gateway est une entreprise en forte croissance qui a réussi à construire un modèle économique robuste, rentable et durable. Cette acquisition, d'un montant de 1,15 milliard de livres sterling et qui valorise Reward Gateway à un multiple VE/EBITDA 23° de 20x, marque une étape majeure dans la mise en œuvre du plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub> d'Edenred. En consolidant les positions de leader de Reward Gateway et en élargissant sa couverture géographique à une sélection de pays clés, Edenred va accélérer le renforcement de la proposition de valeur de son activité Avantages aux salariés, conformément à sa mission d'être la plateforme mondiale de référence pour les avantages et l'enqagement des salariés.

#### **Partenariats**

 Edenred s'associe à PagBem pour renforcer sa position de leader sur le marché du paiement du fret au Brésil (Communiqué de presse du 19 septembre 2023).

Edenred, le leader des solutions de mobilité en Amérique latine, a annoncé la signature d'un accord avec PagBem en vue de combiner ses actifs dans le marché brésilien du paiement du fret avec ceux de PagBem. Edenred est actionnaire à hauteur d'environ 70% des activités fusionnées, la part restante étant détenue par les actionnaires actuels de PagBem.

La combinaison des activités d'Edenred Repom et de PagBem renforcera l'offre leader d'Edenred et permettra au groupe de tirer parti d'effets d'échelle sur le marché pour répondre aux besoins de plus de 4 000 clients. S'appuyant sur la complémentarité des plateformes et des activités des deux sociétés, l'opération permettra de dégager d'importantes synergies et aidera Edenred à accélérer sa pénétration du marché brésilien du paiement du fret.

#### **Dette**

 Edenred réalise avec succès une émission obligataire en deux tranches pour un montant total de 1,2 milliard d'euros (Communiqué de presse du 6 juin 2023).

Succès d'une émission obligataire en deux tranches pour un montant total de 1,2 milliard d'euros. Cette émission se répartit en une tranche de 500 millions d'euros à 3,5 ans et une tranche de 700 millions d'euros à 8 ans, les deux tranches étant assorties d'un coupon de 3,625%.

Ce nouvel emprunt obligataire servira à financer une part significative de l'acquisition de Reward Gateway, d'un montant de 1,15 milliard de livres sterling, qui a été entièrement payée en numéraire par Edenred et financée par 0,3 milliard d'euros de trésorerie disponible ainsi que par un prêt-relais de 1,0 milliard d'euros. Comme expliqué lors de l'annonce de l'acquisition le 16 mai 2023, le prêt-relais devait être refinance ultérieurement sur les marchés de la dette. Sur la base d'une forte demande pour cette émission obligataire et de conditions de financement à long terme favorables, Edenred a décidé de lever 200 millions d'euros supplémentaires par rapport au refinancement exact du prêt-relais de 1,0 milliard d'euros, saisissant cette opportunité pour renforcer ses ressources financières et allonger la maturité moyenne de sa dette.

#### Gouvernance

 Nomination au sein du Comité exécutif (Communiqué de presse du 25 janvier 2023).

Diane Coliche est nommée Directrice générale de la Mobilité d'Edenred et rejoint le Comité exécutif du Groupe. Diane Coliche débute sa carrière en 2000 chez Morgan Stanley en banque d'investissement, où elle passera 10 ans entre Paris et Londres pour accompagner des clients sur des transactions de fusions-acquisitions et des opérations de marché de capitaux. En 2010, elle rejoint le Groupe Casino en tant que directrice du développement et des fusions-acquisitions, où elle développera notamment les activités du Groupe en Colombie et en Uruguay. Nommée Directrice Financière du groupe Monoprix en 2017, elle en est ensuite la Directrice Générale Exécutive entre 2019 et 2022, poste auquel elle a mené une profonde transformation de la stratégie omnicanale des différentes marques du Groupe (Monoprix, Naturalia, Sarenza).

Diane est aussi membre du Conseil de surveillance de Rocher Participations (Groupe Yves Rocher) depuis 2019.

 L'Assemblée générale 2023 d'Edenred approuve l'ensemble des résolutions (Communiqué de presse du 11 mai 2023).

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Edenred s'est tenue à Comet Bourse, 35 rue Saint-Marc, 75002 Paris, sous la présidence de Bertrand Dumazy, Président-directeur général. Les actionnaires n'ayant pu assister physiquement à l'Assemblée générale d'Edenred ont pu la suivre en direct sur Internet en français et en anglais grâce au dispositif spécifique mis en place pour la seconde année consécutive. Le quorum s'est établi à 84,58%.

L'Assemblée générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, notamment la distribution d'un dividende de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2022. Le paiement, en espèces fut détaché 7 juin 2023 et la mise en paiement a eu lieu à partir du 9 juin 2023.

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué à l'issue de l'Assemblée générale, aucun mandat d'administrateur n'étant arrivé à échéance et aucune nouvelle nomination n'ayant été proposée.

 Cooptation au sein du Conseil d'administration d'Edenred (Communiqué de presse du 16 octobre 2023).

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, le Conseil d'administration réuni le 13 octobre 2023 a coopté Madame Nathalie Balla, en qualité d'administratrice d'Edenred, avec effet à compter du 16 octobre 2023. Au regard des critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration et issus du Code AFEP/MEDEF, Madame Nathalie Balla est considérée comme administratice indépendante. Cette cooptation intervient sur le mandat de Madame Françoise Gri, qui a fait part de sa démission, après avoir été administratrice indépendante pendant 12 ans.

 Nomination au sein du Comité exécutif d'Edenred (Communiqué de presse du 19 décembre 2023).

Constance Le Bouar a été nommée Directrice générale Stratégie et Performance et a rejoint le Comité exécutif du Groupe le 19 décembre 2023. Depuis 2021, Constance Le Bouar occupait les fonctions de Directrice de la stratégie et du développement pour la ligne de métiers « Avantages aux salariés » d'Edenred.

En tant que Directrice générale Stratégie et Performance, Constance Le Bouar supervisera les initiatives stratégique et liées à la performance d'Edenred. Elle pilotera les programmes de transformation visant à étendre les capacités transversales d'Edenred dans les domaines de l'expérience client, de l'excellence commerciale et de l'innovation. Elle orchestrera l'exécution du plan stratégique Beyond $_{22-25}$  dans les trois lignes de métiers du Groupe en renforçant son modèle opérationnel de plateforme en vue d'accélérer l'acquisition, l'engagement et la monétisation.

#### **Innovation**

 Edenred récompensé aux Grands Prix de la Data 2023 (Actualité du 21 mars 2023).

Le Groupe a remporté le 9 mars 2023 le trophée d'argent lors de 6° édition de la cérémonie. Les Grands Prix de la Data mettent chaque année en lumière les dispositifs d'expérience/relation client les plus pertinents où la data renforce créativité et efficacité.

En 2023, Edenred a été primé pour son assistant numérique TED, fondé sur l'intelligence artificielle. Cette solution développée au Brésil permet d'optimiser les tâches des gestionnaires de flottes au quotidien, en les aidant par exemple à choisir le type de carburant le plus efficace pour leurs véhicules. TED peut également localiser les stations-service offrant les meilleurs tarifs – et en déduire un itinéraire réduisant les coûts de carburant et les émissions de carbone.

 Edenred Capital Partners soutient le fonds d'Emblem destiné aux jeunes pousses et se positionne sur le secteur de la tech dans les pays nordiques (Communiqué de presse du 22 mars 2023).

Emblem a annoncé un premier *closing* de 50 millions d'euros de son fonds d'amorçage, dont l'objectif final s'élève à 75 millions d'euros. Ce fonds accompagnera activement de jeunes entreprises basées à Copenhague, Stockholm et Paris tout au long de leurs deux premières années – une période déterminante. Son investissement dans le fonds permettra à Edenred Capital Partners d'accroître sa pénétration et ses connaissances du secteur innovant de la tech dans les pays nordiques. Edenred Capital Partners soutient le fonds de capital-risque d'Emblem afin d'accompagner des entreprises en amorçage à Copenhague, Stockholm et Paris et de consolider son réseau dans les pays nordiques. Cette opération lui permettra d'accéder à de nouvelles opportunités de placement et de mise en relation, et d'identifier les tendances du marché dans ses principaux thèmes d'investissement. Si le fonds d'Emblem est généraliste, ses investissements privilégieront les sociétés SaaS B2B dans les domaines de la Fintech, des marketplaces et du futur du monde du travail.

 Edenred s'associe à Tomcat pour accélérer sa démarche d'open-innovation et inventer le monde du travail de demain (Communiqué de presse du 28 septembre 2023).

À travers cet investissement, Edenred accélère sa stratégie de développement et de diversification. Le Groupe aura accès à la veille effectuée par les équipes du fonds ainsi qu'au vivier de start-up innovantes incubées au sein de l'écosystème Tomcat, notamment dans les domaines liés à la thématique « Future of Work ». Une position idéale pour identifier les partenaires de demain permettant d'enrichir le portefeuille de services disponibles sur la plateforme digitale d'Edenred. Créé fin 2020 à Paris, Tomcat est un accélérateur et un fonds d'investissement dédié aux start-up early stage (pre seed, seed, série A), avec des modèles B2B et B2B2C (SaaS, Marketplace, E-commerce). Il investit notamment dans les univers Fintech (avec déjà des participations comme Abby, Caravel, BuyBox), HRTech (Likeo, ASAP, Wenabi), Mobilité (Heex Technologies, TicTacTrip ou MondayCar) ou encore FoodTech (Dood). Par ailleurs, un peu plus de deux ans après sa création, Tomcat présente déjà un bilan particulièrement positif, avec plus de 40 start-up déjà accompagnées, dont plus de 15 ont déjà réalisé des levées de fonds Seed, Série A ou Série B.

## Responsabilité sociétale

 Edenred conforte sa place dans l'édition 2023 du Sustainability Yearbook de S&P Global (Actualité du 16 février 2023).

S&P Global a publié l'édition 2023 de son *Sustainability Yearbook*, classement mondial des entreprises en matière de développement durable, établi sur la base du *Corporate Sustainability Assessment* (évaluation de la durabilité des entreprises) réalisé en 2022. Lors de cette évaluation, Edenred avait obtenu la note de 72/100, améliorant sa performance de deux points par rapport à l'année précédente.

Seules 708 des 7 800 entreprises participantes ont obtenu une place dans le *Sustainability Yearbook, via* l'évaluation de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

 Edenred remporte le Trophée de l'Immatériel 2023 dans la catégorie CAC40 (Actualité du 11 décembre 2023).

Cette distinction, remise le 6 décembre 2023 par l'Observatoire de l'Immatériel, est une nouvelle reconnaissance de l'engagement d'Edenred en faveur d'une croissance durable, au cœur de la raison d'être du Groupe : « Enrich connections. For good. »

#### Faits marquants post-clôture

#### Contentieux Italie

Le 20 février 2024, la société Edenred Italia s.r.l. s'est vu signifiée par le procureur de Rome, en Italie, sa mise en cause administrative, ainsi que la mise en cause pénale de quatre de ses dirigeants actuels ou passés, dans le cadre de la procédure d'appel d'offre organisée en octobre 2019 par la centrale d'achat de l'administration publique italienne, Consip. Il est reproché à Edenred Italia s.r.l de ne pas s'être conformé aux règles de cet appel d'offre. Une somme d'environ 20 millions d'euros a été saisie, correspondant, selon le procureur, au montant maximum que pourrait avoir à restituer Edenred Italia s.r.l. à l'issue de la procédure. Edenred Italia s.r.l. se tient à la disposition des autorités judiciaires italiennes pour fournir toutes les explications nécessaires sur cette affaire, et demeure confiant quant à son issue.

 Edenred renforce son portefeuille d'avantages aux salariés au Brésil avec l'acquisition de RB, plateforme de premier plan spécialisée dans les avantages liés aux déplacements des salariés (communiqué de presse du 27 février 2024).

Edenred a annoncé la signature d'un accord en vue d'acquérir 100% du capital de RB, plateforme brésilienne de premier plan dans le domaine des avantages liés aux déplacements des salariés. Outre l'émission et la gestion de cartes de transport, RB distribue des solutions tierces de titres restauration et alimentation.

Cette acquisition permet à Edenred de renforcer son offre d'Avantages aux salariés au Brésil, au-delà des solutions de restauration et d'alimentation. En améliorant sa proposition de valeur dans le domaine de la mobilité des salariés tout en renforçant sa présence sur le segment des PME, cette opération favorise la capacité d'Edenred à accroître la pénétration du marché brésilien des avantages aux salariés, et sera source d'importantes synergies. La transaction devrait être relutive sur l'EBITDA et sur le bénéfice par action dès la première année.

 Edenred étend son offre dans la mobilité électrique avec l'acquisition de Spirii, plateforme SaaS européenne de recharge des véhicules électriques (communiqué du 27 février 2024).

Edenred a annoncé avoir signé un accord en vue d'acquérir Spirii, plateforme SaaS en forte croissance. Localisée à Copenhague au Danemark, Spirii propose une large gamme de solutions de recharge pour véhicules électriques en Europe. Grâce à sa technologie développée en propre et à un solide réseau de partenaires, Spirii couvre l'ensemble de la chaîne de valeur de la recharge électrique. L'entreprise offre ainsi une plateforme de gestion de recharge des véhicules électriques à la pointe de la technologie, une application intuitive donnant accès aux conducteurs à des services de recharge et d'itinérance, ainsi qu'une solution clé en main de gestion des infrastructures.

Grâce à cette acquisition, le Groupe étend son offre à destination des gestionnaires de flotte de véhicules, leur fournissant une solution complète et de premier plan pour la recharge des véhicules électriques de leur flotte. Edenred affirme ainsi son ambition de devenir le partenaire des gestionnaires de flottes, en les accompagnant dans la transformation de leur flotte que celle-ci soit composée de véhicules thermiques, hybrides ou électriques. Cette ambition s'inscrit pleinement dans la stratégie d'Edenred visant à favoriser la transition vers la mobilité décarbonée.

 Edenred annonce le lancement d'une opération de rachat d'actions (communiqué du 8 mars 2024).

Edenred a annoncé sa décision d'engager une opération de rachat d'actions Edenred, pour un montant maximum de 300 millions d'euros dans une période comprise entre mimars 2024 et le 31 mars 2027. Les actions rachetées seront annulées. Cette opération reflète la confiance d'Edenred dans son potentiel de création de valeur. Il intervient compte tenu de la solidité de la structure financière du Groupe et de sa génération structurelle de trésorerie.

Edenred et IP Gruppo api signent un partenariat permettant à Edenred d'acquérir la totalité de l'activité « cartes énergie » d'IP et devenir ainsi un leader des services de mobilité B2B en Italie (communiqué du 26 mars 2024).

Edenred et IP Gruppo api (IP), le leader italien privé des solutions de carburants et de mobilité, ont annoncé la signature d'un partenariat par le biais duquel Edenred fera l'acquisition de la totalité de l'activité de cartes énergie d'IP, celle-ci comptant un portefeuille d'environ 50 000 clients B2B. La transaction comprend également un accord à long terme avec IP portant sur l'approvisionnement en carburant.

L'intégration des clients de la carte énergie IP à la plateforme numérique Edenred UTA va générer d'importantes opportunités de ventes croisées ainsi que des synergies commerciales grâce à une expertise pointue dans les services de mobilité B2B. En outre, Edenred UTA et IP partageant l'ambition commune d'être moteur de la transition vers la mobilité verte, ils entendent collaborer étroitement pour favoriser l'adoption des véhicules électriques par les flottes B2B.

## Résultats des cinq derniers exercices clos

Nature des opérations (en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020	2019
1 – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERC	ICE				
Capital social	499	499	499	493	486
Nombre d'actions émises (1)	249 588 059	249 588 059	249 588 059	246 583 351	243 204 857
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2 – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERC	CICE				
Chiffre d'affaires hors taxes	162	138	105	87	80
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	266	288	449	299	317
Impôt sur les bénéfices	28	15	12	4	18
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	309	375	331	205	296
Montant des bénéfices distribués (2)	274	250	224	184	169
3 – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(EN EUROS)</i>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,07	1,50	1,80	1,21	1,30
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,24	1,50	1,33	0,83	1,22
Dividende net attribué à chaque action	1,10	1,00	0,90	0,75	0,70
4 – PERSONNEL					
Nombre de salariés <sup>(3)</sup>	319	280	261	243	212
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(42)	(34)	(32)	(31)	(26)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(37)	(30)	(25)	(28)	(32)

<sup>(1)</sup> En date du 31 décembre 2023.

<sup>(2)</sup> Proposé au titre de l'année 2023 sur une base de 1,10 euro actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2023.

<sup>(3)</sup> Effectif moyen sur l'année.

## Gouvernance

 La composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023



**ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT** 



Bertrand Dumazy Président-directeur général d'Edenred





Dominique D'Hinnin

Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration

Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE



Balla



Sylvia Coutinho



Angeles Garcia-Poveda



Moëlle Gavet



Jean-Romain Lhomme Président du Comité des engagements



Monica Mondardini



Bernarda Sanchez Incera Président du Comité d'audit et des risques



Philippe Vallée

**ADMINISTRATEURS** REPRÉSENTANT LES SALARIÉS





Cédric Appert



Graziella Gavezotti

8 réunions **97**% participation

**50**% femmes (1)

90% administrateurs indépendants (1)

4 nationalités











COMITÉS



#### 94% participation 100% indépendants (1) Comité des rémunérations,

Comité d'audit et des risques

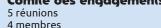
des nominations et de la RSE 4 réunions 3 membres 100% participation 100% indépendants

4 réunions 4 membres



#### Comité des engagements

4 membres 100% participation 100% indépendants (1)



(2) À la date de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.



Âge moyen (dont nombre administrateurs)



Ancienneté moyenne (2) (dont nombre administrateurs)

<sup>(1)</sup> Les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul desdits pourcentages, conformément au Code AFEP/MEDEF.

#### Présentation du Conseil d'administration

#### Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2023.

	Âge (1)	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(2)</sup>	Indépen- dance	Année initiale de nomination	Échéance du mandat	Nombre d'années au Conseil <sup>(3)</sup>	Membre d'un comité du Conseil
Bertrand Dumazy (4)	52	М	Française	86 338	2	Non	2015	AG 2026	9	
Cédric Appert (5)	45	М	Française	0	0	Non	2023	AG 2027	<1	CDE (8)
Nathalie Balla <sup>(6)</sup>	56	F	Française	500	2	Oui	2023	AG 2025	<1	
Sylvia Coutinho	62	F	Brésilienne	500	1	Oui	2016	AG 2025	8	CRNRSE (9)
Dominique D'Hinnin	64	М	Française	1 128	3	Oui	2017	AG 2024	7	CAR <sup>(10)</sup> Président du CRNRSE
Angeles Garcia-Poveda	53	F	Espagnole	1 000	2	Oui	2021	AG 2025	3	CRNRSE
Maëlle Gavet	45	F	Française	500	0	Oui	2014	AG 2026	10	CDE
Graziella Gavezotti <sup>(7)</sup>	72	F	Italienne	24 609	1	Non	2020	AG 2024	4	CAR
Jean-Romain Lhomme	48	М	Française	500	0	Oui	2013	AG 2026	11	Président du CDE
Monica Mondardini	63	F	Italienne	500	2	Oui	2021	AG 2025	3	CAR
Bernardo Sanchez Incera	63	М	Espagnole	500	1	Oui	2022	AG 2026	2	Président du CAR
Philippe Vallée	59	М	Française	500	0	Oui	2021	AG 2025	3	CDE

<sup>(1)</sup> Âge au 31 décembre 2023.

<sup>(2)</sup> Hors Edenred.

<sup>(3)</sup> À la date de la prochaine Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2024.

<sup>(4)</sup> Président-directeur général.

<sup>(5)</sup> Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1er août 2023.

<sup>(6)</sup> Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023, avec effet à compter du 16 octobre 2023, en remplacement de Mme Françoise Gri, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 – et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2024.

<sup>(7)</sup> Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 27 mai 2020.

<sup>(8)</sup> Comité des engagements.

<sup>(9)</sup> Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

<sup>(10)</sup> Comité d'audit et des risques.



## Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice 2023

	Départ	Nomination	Cooptation
CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Cédric Appert (1)		18 juillet 2023 <sup>(2)</sup>	
Nathalie Balla <sup>(3)</sup>			13 octobre 2023 <sup>(4)</sup>
Françoise Gri	29 septembre 2023		
Jean-Bernard Hamel <sup>(1)</sup>	31 juillet 2023		
COMITÉ DES ENGAGEMENTS			
Cédric Appert (1)		13 octobre 2023	
Françoise Gri	29 septembre 2023		
Jean-Bernard Hamel <sup>(1)</sup>	31 juillet 2023		

<sup>(1)</sup> Administrateur représentant les salariés.

La composition du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE est inchangée.

#### Synthèse des échéances des mandats des administrateurs

	AG 2024	AG 2025	AG 2026	AG 2027
Bertrand Dumazy			✓	
Cédric Appert				✓
Nathalie Balla		✓		
Sylvia Coutinho		✓		
Dominique D'Hinnin	✓			
Angeles Garcia-Poveda		✓		
Maëlle Gavet			✓	
Graziella Gavezotti	✓			
Jean-Romain Lhomme			✓	
Monica Mondardini		✓		
Bernardo Sanchez Incera			✓	
Philippe Vallée		✓		

<sup>(2)</sup> Avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

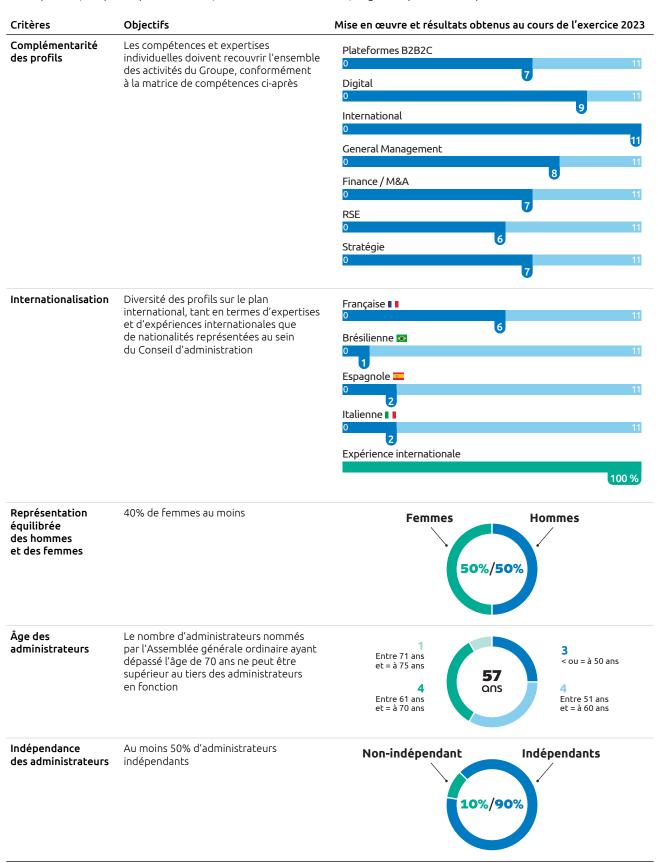
<sup>(3)</sup> Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023 en remplacement de Mme Françoise Gri, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 – et dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale devant se tenir le 7 mai 2024.

<sup>(4)</sup> Avec effet à compter du 16 octobre 2023.



#### Diversité de la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à maintenir un équilibre dans sa composition et celle de ses comités en termes d'indépendance, d'expérience, de compétence, d'expertise professionnelle, de dimension internationale, d'âge et de parité femmes/hommes.





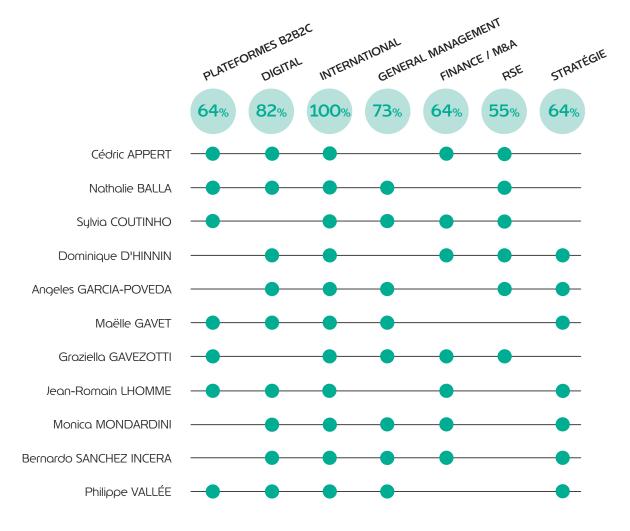
## Complémentarité des expériences, compétences et expertises professionnelles

L'expérience, la compétence et l'expertise professionnelle sont des critères fondamentaux dans le processus de sélection des administrateurs, en particulier la relation B2B2C, le digital, l'expérience internationale, la finance et la RSE. Les profils des administrateurs sélectionnés doivent être complémentaires, afin que, réunies, leurs compétences et expertises individuelles recouvrent l'ensemble des activités du Groupe.

Afin d'appuyer la dimension internationale du Groupe, le Conseil d'administration veille à ce que des profils internationaux (nationalité, expérience) siègent au Conseil. Au 31 décembre 2023, le Conseil comporte deux membres de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne, deux membres de nationalité espagnole et l'ensemble des membres bénéficie d'expériences professionnelles significatives à l'international.

L'illustration ci-après témoigne des principaux domaines de compétence et d'expertise des administrateurs et leur biographie détaillée, figurant à la page 278 et suivantes du Document d'enregistrement universel, retrace leur expérience.

#### - Matrice des compétences des administrateurs (hors Président-directeur général)



#### **Parité**

Le Conseil d'administration veille à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration comporte cinq femmes et cinq hommes, soit 50% de femmes (les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de la parité).

Il veille également à une représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition de ses comités.

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des comités comporte au moins une personne de chaque sexe.

#### Indépendance élevée

Le Conseil d'administration veille à conserver une proportion importante d'administrateurs indépendants dans sa composition.

Au 31 décembre 2023, 90% des membres du Conseil d'administration sont des administrateurs indépendants – les administrateurs représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

#### Gouvernance

#### Assiduité

	Conseil d'administration		Comité d'audit et des risques		Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE		Comités des engagements	
Assiduité en 2023	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence	Nombre de réunions	Taux de présence
Bertrand Dumazy	8/8	100%						
Cédric Appert (1)	3/3	100%					1/1	100%
Nathalie Balla <sup>(2)</sup>	1/1	100%						
Sylvia Coutinho	8/8	100%			4/4	100%		
Dominique D'Hinnin	8/8	100%	4/4	100%	4/4	100%		
Angeles Garcia-Poveda	8/8	100%			4/4	100%		
Maëlle Gavet	7/8	88%					5/5	100%
Graziella Gavezotti	8/8	100%	4/4	100%				
Françoise Gri <sup>(3)</sup>	5/6	83%					3/3	100%
Jean-Bernard Hamel (4)	5/5	100%					3/3	100%
Jean-Romain Lhomme	8/8	100%					5/5	100%
Monica Mondardini	8/8	100%	3/4	75%				
Bernardo Sanchez Incera	8/8	100%	4/4	100%				
Philippe Vallée	7/8	88%					5/5	100%
Taux moyen de présence	97'	%	94	%	100	)%	100	)%

<sup>(1)</sup> Administrateur représentant les salariés à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 et membre du Comité des engagements à compter du 13 octobre 2023.

<sup>(2)</sup> Administrateur (cooptation) à compter du 16 octobre 2023.

<sup>(3)</sup> Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 29 septembre 2023.

<sup>(4)</sup> Administrateur représentant les salariés et membre du Comité des engagements jusqu'au 31 juillet 2023.



#### Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé (4e résolution)



### **Dominique D'Hinnin**

#### Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Group

Date de naissance : 4 août 1959 – Nationalité : Française

Adresse professionnelle: 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Date de début de mandat : 8 juin 2017

**Dernier renouvellement :** 7 mai 2020

Date d'échéance du mandat :

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nombre d'actions Edenred au 31 décembre 2023 : 1 128

#### Date de début de mandat : Expérience et expertise

Dominique D'Hinnin est ancien élève de l'École normale supérieure et de l'École nationale d'administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'Executive Vice President au sein de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de cogérant de Lagardère entre 2009 et 2016.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF: Oui

**Participation à un comité du Conseil :** Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et membre du Comité d'audit et des risques

## Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

- Président du Conseil d'administration Eutelsat Group (société cotée) – France
- Membre du Conseil d'administration Louis Delhaize SA – Belgique
- Membre du Conseil d'administration et administrateur référent – Vantiva (société cotée) – France
- Membre du Conseil d'administration Cellnex (société cotée) – Espagne

#### Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

- Membre du Conseil d'administration Golden Falcon Acquisition (société cotée) – États-Unis
- Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit – PRISA (société cotée) – Espagne

Administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée (5<sup>e</sup> résolution)



## Nathalie Balla

Présidente de New R

Date de naissance: 30 novembre 1967 - Nationalité: Française Adresse professionnelle: 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

16 octobre 2023

Dernier renouvellement: n/a

#### Date d'échéance du mandat:

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nombre d'actions Edenred au 31 décembre 2023 : 500

#### Date de début de mandat : Expérience et expertise

Nathalie Balla est diplômée de l'ESCP-EAP Paris et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de Saint-Gall. Elle débute sa carrière en tant qu'auditeur chez Price Waterhouse Suisse de 1990 à 1991.

En 1992, elle rejoint le groupe Karstadt Quelle. Elle y devient directrice générale de l'enseigne Madeleine pour la Suisse et l'Autriche, de 1996 à 1998. Elle rejoint ensuite Quelle Versand AG & Mode & Prix en tant que directrice générale pour la Suisse, de 1998 à 2001, puis Quelle and Neckermann AG, en Allemagne, en tant que membre du comité exécutif en charge des opérations internationales, de 2001 à 2005.

De 2005 à 2008, elle a été directrice générale de Robert Klingel Europe, numéro 4 de la vente à distance en Allemagne. Elle est nommée Présidente-directrice générale de La Redoute en 2009 et a coprésidé le Groupe, avec Éric Courteille, de 2014 à 2022, ainsi que Relais Colis.

Indépendance au regard du Code AFEP/MEDEF: Oui Participation à un comité du Conseil : Néant.

#### Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2023

- Membre du Conseil d'administration CRITEO (société cotée) - France
- Membre du Conseil de surveillance IDI (société cotée) – France
- Présidente New R France

#### Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés

• Membre du Conseil de surveillance – DEE Tech (société cotée) – France



#### Travaux du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur les thèmes suivants :

#### Comptes et communication financière

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022
- les modalités de la communication financière
- le budget 2023 (y compris le plan de financement annuel)
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionnariat

#### Stratégie

- les orientations stratégiques du Groupe, notamment le suivi du plan stratégique Beyond<sub>22:25</sub>, et plus particulièrement le déploiement de la stratégie pour chaque ligne de métier telles que les Avantages aux salariés et la Mobilité, les solutions d'innovation technologique et la concurrence
- les questions relevant de la stratégie du Groupe faisant l'objet chaque année d'un Conseil d'administration spécifique, se déroulant sur deux journées et s'étant tenu en 2023 au sein des sites opérationnels roumains du Groupe, et au cours duquel l'ensemble des enjeux stratégiques pour le Groupe sont abordés et débattus par les administrateurs comme par exemple la stratégie de migration vers le cloud public, la plateformisation des données et le déploiement des services d'API

#### Opérations M&A

- le suivi des opérations réalisées
- l'acquisition de Reward Gateway et de GOintegro
- les opérations en cours d'étude

#### Assemblée générale

• la préparation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 et en particulier les projets de résolutions, incluant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les modalités de convocation et participation des actionnaires et de tenue de ladite Assemblée générale

## Rémunération et gouvernance

- la rémunération du Président-directeur général
- le montant et la répartition de la rémunération des administrateurs
- l'attribution d'actions de performance
- l'évaluation du niveau de réalisation des conditions de performance
- la composition du Conseil d'administration et de ses comités
- les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités
- les plans de succession de la Direction générale et des cadres dirigeants
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société dans le cadre de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français du plan 2020
- la délibération annuelle sur la politique d'égalité professionnelle et salariale
- la revue de la politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration

#### RSE

- le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs RSE People, Planet, Progress incluant un suivi plus approfondi des trois objectifs de performance durable liés aux attributions gratuites d'actions de performance (à savoir People : pourcentage de femmes à des fonctions exécutives d'ici 2025, Planet : réduction des émissions de gaz à effet de serre en intensité d'ici 2025 par rapport à 2013 et Progress : pourcentage de commerçants et utilisateurs sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire ainsi que pourcentage de points de mobilité douce accessibles par les solutions du Groupe)
- le suivi et les réflexions sur les opportunités et enjeux RSE identifiés, les produits Edenred au cœur des enjeux sociétaux et les évolutions en lien avec la réglementation CSRD
- l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions
- le partage de la nouvelle matrice de double matérialité qui permet de prioriser les grands enjeux pour la stratégie RSE d'Edenred et les nouveaux indicateurs clés du plan RSE

## Conventions réglementées

• le suivi de la mise en œuvre de la procédure relative à l'identification des conventions réglementées et à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

#### Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application

de l'article I.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

#### Autoévaluation

- le Conseil d'administration a conduit en 2023 une autoévaluation de sa performance et de son fonctionnement et a consacré un point de son ordre du jour à un débat à ce sujet en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux
- cette évaluation, conduite par l'administrateur Référent Vice-Président du Conseil d'administration, s'est faite sur la base d'un questionnaire spécifique à Edenred, conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, adressé à chacun des administrateurs

#### Thèmes abordés

- composition du Conseil d'administration
- organisation et fonctionnement
- travaux du Conseil d'administration et de ses comités
- contribution individuelle effective de chaque administrateur
- appréciation générale de la gouvernance
- Règlement intérieur et Charte de l'administrateur

#### Constats

- le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater des scores qui sont très satisfaisants sur les thèmes abordés par le questionnaire, en augmentation par rapport à la dernière autoévaluation
- les échanges au sein du Conseil sont qualifiés de francs et authentiques, et les administrateurs soulignent le climat de confiance dans lequel s'organisent les débats
- parmi les points saillants de son évaluation :
  - il ressort la composition équilibrée du Conseil et de ses comités et les compétences de ses membres,
  - le processus de renouvellement des mandats est jugé comme adapté et pertinent,
  - le séminaire stratégique est identifié comme un rendez-vous clé permettant aux administrateurs d'approfondir la richesse du business model d'Edenred, et
  - les administrateurs soulignent la qualité de la documentation fournie, permettant une prise de décision rapide et éclairée.

#### Axes d'amélioration relevés

- effectuer à intervalle régulier des retours d'expérience sur les acquisitions du Groupe et leur intégration
- organiser des sessions de formation non obligatoires sur des sujets techniques et/ou d'innovation en lien avec la stratégie du Groupe

Concernant l'évaluation externe triennale réalisée en 2022 avec l'aide d'un cabinet externe de premier plan, le tableau ci-dessous rappel les axes d'amélioration relevés et présente les actions mises en œuvre en 2023 :

#### Axes d'amélioration relevés en 2022 Actions mises en œuvre en 2023 Améliorer la formation des administrateurs En juillet 2023, une formation animée par un cabinet de premier plan sur la sur les sujets structurants d'Edenred, comme réglementation CSRD a été suivie par les administrateurs – qui sont par ailleurs la RSE, avec l'aide d'un tiers et sur des sujets informés régulièrement des avancées sur la mise en place de la CSRD au sein du spécifiques choisis par les administrateurs Groupe par la Direction du Groupe en charge de la RSE lors de sessions dédiées Donner un accès plus large à la plateforme L'ensemble des administrateurs ont accès à EDU, l'outil de formation des salariés de formation en ligne d'Edenred (EDU) du Groupe Aménager des plages de présentation Une présentation dédiée aux produits et aux innovations stratégiques, suivie et de discussion sur l'innovation d'un échange, ont eu lieu lors de la session stratégique du Conseil d'administration Être encore plus en contact avec les Le Conseil stratégique d'octobre 2023 s'est tenu en Roumanie, notamment au sein opérations et les produits, à l'occasion d'Edenred Digital Center, où les administrateurs ont pu participer à des ateliers sur des Conseils d'administration stratégiques les produits et la sécurité informatique avec les équipes locales



#### Travaux des comités du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023



(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

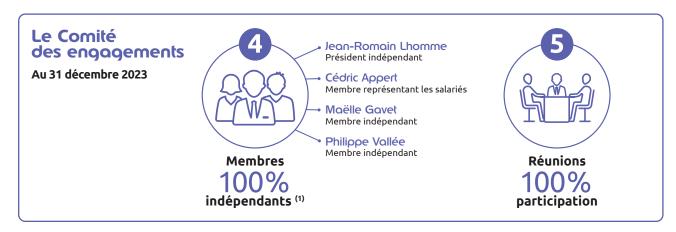
Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023. La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure et 55 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2023, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel;
- à la bonne application des principes comptables ;
- aux conditions de la communication financière ;
- aux travaux d'audit et de contrôle interne ;
- aux risques juridiques et fiscaux ;
- aux principaux litiges juridiques et fiscaux ;
- aux placements financiers et de dettes financières ;
- aux travaux réalisés en matière de protection des données à caractère personnel;

- à la cartographie des risques, en ce y compris les risques RSE en lien avec le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et au suivi des actions de remédiation;
- au suivi de la politique anti-corruption du Groupe ;
- à l'amélioration de la politique anti-blanchiment d'argent du Groupe et au déploiement d'outils métiers permettant par exemple la vérification des transactions en temps réel;
- aux activités de PayTech;
- au suivi du dispositif de lancement d'alertes (whistleblowing) ; et
- aux enjeux de conformité et de cybersécurité.

Outre les membres du comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finance, les Commissaires aux comptes et, en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, la Directrice du Contrôle de Gestion, de la Comptabilité et de la Consolidation Groupe, le Directeur de l'Audit interne Groupe et le Directeur IT Groupe.



(1) L'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul dudit pourcentage, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le Comité des engagements s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2023 (quatre réunions programmées et une réunion exceptionnelle, en raison d'un projet d'acquisition). La durée des réunions a été en moyenne de 1 heure 20 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2023, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

• au suivi des opérations réalisées ;

- à l'acquisition de Reward Gateway;
- à la revue de l'adéquation entre les cibles et le plan stratégique du Groupe :
- aux opérations en cours d'étude;
- à l'analyse des impacts financiers des acquisitions envisagées ;
- à la revue des travaux de due diligence.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE

Au 31 décembre 2023





participation

100% indépendants

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2023. La durée des réunions a été en moyenne de 2 heures et 10 minutes.

Lors de ses réunions au cours de l'exercice 2023, le comité a notamment préparé les travaux et délibérations du Conseil relatifs :

- à la détermination de la rémunération et des avantages du Président-directeur général, à savoir notamment la partie variable de sa rémunération 2022, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2023, l'attribution d'actions de performance;
- à la répartition de la rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 et l'augmentation de ladite rémunération à compter de l'exercice 2023;
- à l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe;
- à la politique d'attribution d'actions de performance ;
- à la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment sur les questions d'indépendance et de parité hommes-femmes, et du Comité exécutif, ainsi que sur les compétences requises pour les membres du Conseil d'administration, notamment en matière de RSE;
- à la cooptation d'un nouvel administrateur en raison d'une démission et au renouvellement d'un mandat d'administrateur à venir lors de l'Assemblée générale 2024;
- à la revue annuelle des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques;

- à la politique de gestion des talents ;
- aux plans de succession de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants;
- à la politique de diversité au sein des instances dirigeantes;
- à la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- aux résultats de l'enquête auprès des salariés du Groupe ;
- à la politique RSE du Groupe People, Planet, Progress, notamment l'analyse de la performance RSE annuelle ;
- aux notations extra-financières, notamment l'inclusion d'Edenred au CAC 40 ESG, l'évaluation faite par S&P et les notations MSCI, DJSI et Moody's;
- à l'objectif net zéro carbone d'ici à 2050 et les premiers plans d'action pour réduire les émissions;
- à l'actualisation des indicateurs et de leurs objectifs à la suite de la nouvelle étude de double matérialité réalisée par Edenred;
- à la déclaration de performance extra-financière;
- à la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le Président-directeur général a été associé aux travaux du Comité durant l'exercice 2023 concernant la sélection d'un nouvel administrateur, les plans de successions de la Direction générale, du Comité exécutif, du Comité exécutif étendu et des cadres dirigeants et l'examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

# Tableau récapitulatif des autorisations et délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale et de leur utilisation en 2023 et début 2024 (jusqu'au 28 février 2024)

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale peut accorder des délégations au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Les Assemblées générales mixtes des 11 mai 2021, 11 mai 2022 et 11 mai 2023 ont ainsi conféré au Conseil d'administration l'ensemble des autorisations et délégations financières détaillées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est précisé qu'en plus de ces autorisations et délégations dans le domaine des augmentations de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des rachats

d'actions ainsi qu'à des réductions de capital par l'annulation des actions rachetées et que ces autorisations ont été mises en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 et début 2024 (cf. section 7.2.3 « (c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale » du Document d'enregistrement universel, p. 352).

Dans le cadre de leur renouvellement, l'ensemble des autorisations financières seront proposées à l'Assemblée générale du 7 mai 2024, à l'exception de celle concernant l'attribution gratuite d'actions de performance au profit des salariés et mandataires sociaux (cf. chapitre 8 « Assemblée générale », du Document d'enregistrement universel, pages 369-372 et 376-386).



				Utilisation de l'autorisation		
Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant maximum autorisé	Durée et limite de validité	En 2023	En 2024 (jusqu'au 28 février)	
AUGMENTATION DU (	CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (16° résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros Titres de créance : 1 647 281 180 euros	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
Émission par voie d'offre au public (hors investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (17 <sup>e</sup> résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 750 000 000 euros <sup>(1)</sup> Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 16° résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
Émission par voie d'offre au public (exclusivement pour des investisseurs qualifiés) avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (18 <sup>e</sup> résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 750 000 000 euros <sup>(1)</sup> Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée</b> : 26 mois <b>Échéance</b> : 11/07/2024	Néant	Néant	
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 11/05/2022 (19º résolution)	15% du montant de l'émission initiale Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus à la 16° résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022 et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
Émission en vue de rémunérer des apports en nature	Assemblée générale du 11/05/2022 (20° résolution)	Titres de capital : 24 958 805 euros <sup>(1)</sup> Titres de créance : 750 000 000 euros <sup>(1)</sup> Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus aux 16° et 17° résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	Assemblée générale du 11/05/2022 (21 <sup>e</sup> résolution)	Titres de capital : 164 728 118 euros Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 16° résolution de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
ÉPARGNE SALARIALE Émission réservée aux adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 11/05/2022 (22 <sup>e</sup> résolution)	Titres de capital: 9 983 522 euros Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16° et 17° résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2024	Néant	Néant	
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 11/05/2021 (17 <sup>e</sup> résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16° et 17° résolutions de l'Assemblée générale du 07/05/2020	Durée : 26 mois Échéance anticipée : 11/05/2023	Attribution de 626 185 actions sous conditions de performance le 23 février 2023 (soit 0,25% du capital social au jour de l'attribution)	N/A	
	Assemblée générale du 11/05/2023 (11 <sup>e</sup> résolution)	1,5% du capital social, tel que constaté au jour de l'attribution (dont 0,1% pour le dirigeant mandataire social) Ce plafond s'impute sur les plafonds prévus aux 16° et 17° résolutions de l'Assemblée générale du 11/05/2022	<b>Durée :</b> 26 mois <b>Échéance :</b> 11/07/2025	Attribution de 23 950 actions sous conditions de performance le 26 juillet 2023 (soit 0,01% du capital social au jour de l'attribution)	Attribution de 935 926 actions sous conditions de performance le 28 février 2024 (soit 0,37% du capital social au jour de l'attribution)	

<sup>(1)</sup> Plafond commun aux 17°, 18° et 20° résolutions de l'Assemblée générale du 11 mai 2022.

#### Rémunération des mandataires sociaux

Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote ex ante)

#### Processus de décision

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Elle est analysée dans sa globalité et prend en compte l'ensemble de ses composantes, à savoir :

- pour les membres du Conseil d'administration: une rémunération annuelle comportant une partie fixe, et une partie variable basée sur l'assiduité;
- pour le Président-directeur général: une rémunération annuelle fixe, une rémunération annuelle variable, une rémunération de long terme, ainsi que d'autres engagements et avantages.

Le processus de décision du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE s'articule autour de plusieurs séances de réflexions, réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président dudit comité. Ces travaux annuels portent principalement sur :

- des études comparatives des rémunérations des mandataires sociaux de sociétés comparables;
- l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, le suivi des évolutions des bonnes pratiques, recommandations et codes de gouvernance;
- le vote des actionnaires ainsi que, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée générale ayant statué sur cette politique (ainsi, le Conseil d'administration a pris note du vote et des avis exprimés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale 2023 pour ses travaux à venir concernant la nouvelle autorisation portant sur l'attribution d'actions de performance (rémunération de long terme du Président-directeur général), qui sera présentée à l'Assemblée générale 2025); et
- concernant le Président-directeur général, l'analyse de sa performance ainsi que celle de la Société, et l'alignement de ses objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires. Cette démarche permet notamment d'évaluer la performance de l'année passée et d'établir les objectifs ainsi que le niveau de rémunération de l'année à venir.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE fait en outre régulièrement appel à des consultants extérieurs, notamment le cabinet Mercer, pour réaliser des analyses de compétitivité de la rémunération du dirigeant mandataire social. Ces analyses sont réalisées à partir d'un panel intersectoriel composé des autres sociétés du CAC 40.

La politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 a été définie par le Conseil d'administration le 26 février 2024, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Conformément à l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, elle sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions de la prochaine Assemblée générale.

Les principales évolutions de cette politique de rémunération soumise à l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 sont les suivantes :

- l'augmentation de l'enveloppe globale annuelle des membres du Conseil d'administration afin de réajuster partiellement la rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques de marché constatées en France, d'allouer une rémunération complémentaire aux administrateurs résidant en dehors d'Europe et assistant physiquement aux réunions du Conseil d'administration, de rémunérer d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil d'administration et de permettre l'accueil potentiel d'un administrateur supplémentaire;
- l'augmentation du plafond de la rémunération de long terme du Président-directeur général, qui serait dorénavant fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum. Cette évolution permettrait au Conseil d'administration, le cas échéant, d'ajuster l'attribution d'actions de performance à compter du premier trimestre 2025, dans un contexte de renouvellement prochain du mandat et de renforcer la proportion de la performance long terme dans la composition de la rémunération. Il est par ailleurs précisé que la rémunération du Président-directeur général se situe sous la médiane du panel précité (82% de la médiane pour la rémunération fixe, 86% pour la rémunération fixe et variable annuelle).

Enfin, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE veillent à la prévention et à la gestion de tout conflit d'intérêts qui pourrait intervenir dans ce processus de décision, en application de la politique de prévention des conflits d'intérêts figurant dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.



#### Philosophie

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, leur expérience ainsi que les pratiques relevées dans le panel intersectoriel précité.

L'ensemble des éléments composant la rémunération des mandataires sociaux se conforme aux dispositions législatives et réglementaires ainsi que, dans les conditions prévues par la loi, au Code AFEP/MEDEF.

La politique de rémunération des mandataires sociaux :

- est conforme à l'intérêt social dans la mesure où elle est mise au service de la réalisation des objectifs prévus par le plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub>. De manière générale, les principales conditions de performance utilisées sont alignées sur les indicateurs de performance du Groupe;
- contribue à la pérennité de la Société car le mécanisme de rémunération de long terme, par l'attribution d'actions de performance, permet de motiver à long terme les dirigeants mandataires sociaux, et donc de renforcer leur fidélisation et leurs incitations à s'engager vers une performance durable;
- s'inscrit dans la stratégie de développement de la Société le plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub> a vocation à tirer pleinement parti du modèle économique de plateforme digitale d'Edenred et permet au Groupe d'afficher des ambitions de croissance profitable et durable encore supérieures à ses précédents

plans stratégiques. Le Groupe a également inscrit la RSE au cœur de son plan *Beyond*<sub>22-25</sub>, en annonçant notamment une accélération de ses engagements extra-financiers. La rémunération annuelle variable et de long terme comprend des objectifs quantifiables alignés avec les nouveaux objectifs annuels fixés dans le cadre de ce plan stratégique et intègre des critères RSE cohérents avec la stratégie du Groupe.

Concernant plus particulièrement le Président-directeur général, le Conseil d'administration fixe des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une appréhension complète de sa performance, en phase avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. Les règles de détermination de la rémunération tiennent compte de la nécessité d'attirer, de retenir et de motiver des dirigeants mandataires sociaux performants, tout en alignant leurs intérêts avec ceux de la Société et des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers et extra-financiers, incluant un critère lié à la réduction des gaz à effet de serre, une juste répartition des objectifs quantifiables opérationnels par rapport aux trois lignes de métier du Groupe, à savoir les Avantages aux salariés, la Mobilité et les Solutions complémentaires, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme. Plus de 80% de la rémunération globale du Présidentdirecteur général est ainsi subordonnée à la satisfaction de critères liés à la performance court et long terme du Groupe, dont 60% sont liés à la performance long terme.

#### Rémunération des membres du Conseil d'administration

#### Structure

Le Conseil d'administration procède, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il/elle est membre <sup>(1)</sup>.

La répartition de cette enveloppe suit les principes suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur aura participé au cours d'un exercice donné et, pour les membres résidant en dehors d'Europe, une partie variable complémentaire en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel ils auront assisté physiquement au cours d'un exercice donné – la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe;
- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donnera droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire;
- la fonction de membre d'un comité donnera droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de

réunions de comité auquel chaque membre aura participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités;

- les fonctions de Président de comité donneront droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques sera d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Présidentdirecteur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne percevront pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

Ces principes respectent les recommandations du Code AFEP/MEDEF, à savoir :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs :
- le versement d'un montant supplémentaire pour la participation à des comités spécialisés ou à leur présidence; et
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps consacré à ces fonctions.

<sup>(1)</sup> À la date de la présente politique de rémunération, l'Assemblée générale du 11 mai 2023 a fixé le montant de cette enveloppe à 840 000 euros. Il sera proposé à l'Assemblée générale 2024 de porter cette enveloppe à un montant de 1 000 000 d'euros afin de réajuster partiellement la rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques de marché constatées en France, d'allouer une rémunération complémentaire aux administrateurs résidant en dehors d'Europe et assistant physiquement aux réunions du Conseil d'administration, de rémunérer d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil d'administration et de permettre l'accueil potentiel d'un administrateur supplémentaire.



Sous réserve de changement éventuel dans la composition du Conseil d'administration en cours d'exercice et de l'approbation de la nouvelle enveloppe annuelle par l'Assemblée générale du 7 mai 2024, les montants seraient fixés comme suit :

	Président-directeur	Partie fixe	Aucune
	général	Partie variable	Aucune
	Characa and an	Partie fixe	17 300 € par an
Conseil d'administration	Chaque membre	Partie variable	4 850 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé
	Membre résidant en dehors d'Europe	Partie variable	2 000 € par réunion du Conseil à laquelle il a participé physiquement (dans la limite des cinq réunions annuelles initialement planifiées)
	Vice-Président	Partie fixe supplémentaire	17 300 € par an
Comité d'audit	Président	Partie fixe	19 600 € par an
et des risques	Chaque membre	Partie variable	7 500 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des encoments	Président	Partie fixe	17 400 € par an
Comité des engagements	Chaque membre	Partie variable	6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé
Comité des rémunérations,	Président	Partie fixe	17 400 € par an
des nominations et de la RSE	Chaque membre	Partie variable	6 400 € par réunion du comité à laquelle il a participé

#### Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur

La rémunération et les principes de répartition décrits ci-dessus s'appliqueront également à tout administrateur dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouvel administrateur qui serait nommé (y compris par cooptation), durant la période d'application de cette politique (le cas échéant, de manière proratisée).

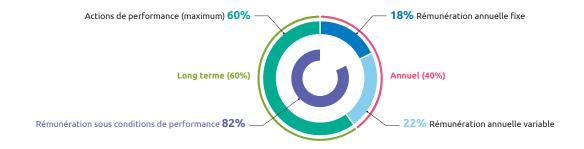
#### Rémunération du Président-directeur général

Le Président-directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société.

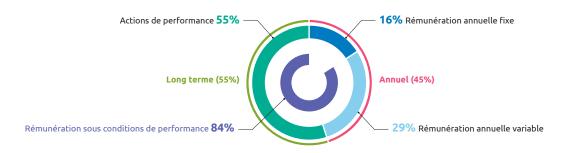
Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

La structure de la rémunération annuelle variable est identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023. Sa rémunération est composée des éléments présentés ci-après :

#### Structure de la rémunération cible



#### Structure de la rémunération maximum





#### Rémunération annuelle fixe

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses missions et de la responsabilité encourue;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité

La rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général s'élève à 1 030 000 euros, montant inchangé depuis la décision du Conseil d'administration du 20 février 2023.

La rémunération annuelle fixe du Président-directeur général est réévaluée à intervalle de temps relativement long ou à l'échéance du mandat de 4 ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités, d'inflation significative ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération annuelle fixe ainsi que ses motifs seraient rendus publics et proposés au vote de l'Assemblée générale.

#### Rémunération annuelle variable

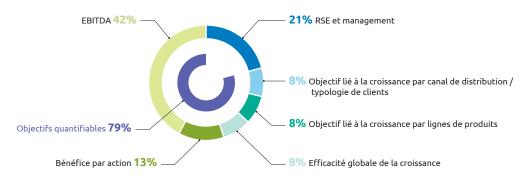
#### Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération annuelle variable cible de 1 236 000 euros (soit 120% de la rémunération annuelle fixe) à objectifs atteints (« variable cible »).

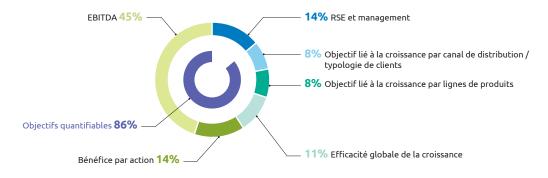
En cas de dépassement des objectifs quantifiables, le Conseil d'administration pourra porter la rémunération annuelle variable jusqu'à 1854000 euros (soit 180% de la rémunération annuelle fixe).

Les graphiques et le tableau ci-dessous détaillent la structure de la rémunération annuelle variable :

#### Cible (exprimée en base 100%)



#### Maximum (exprimée en base 100%)



41

Indicateurs de performance		Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance	
Objectifs	EBITDA (à périmètre	515 000 €	824 000 €	
quantifiables financiers	et change constants)	(50% de la rémunération annuelle fixe)	(80% de la rémunération annuelle fixe)	
Bénéfice par action (EPS)		154 500 €	257 500 €	
	(à change constant)	(15% de la rémunération annuelle fixe)	(25% de la rémunération annuelle fixe)	
	Sous-total	669 500 €	1 081 500 €	
		(65% de la rémunération annuelle fixe)	(105% de la rémunération annuelle fixe)	
Objectifs	Efficacité globale de	103 000 €	206 000 €	
la chrahàgia		(10% de la rémunération annuelle fixe)	(20% de la rémunération annuelle fixe)	
	Objectif lié à la croissance	103 000 €	154 500 €	
du Groupe	par lignes de produits (p.ex. Mobilité)	(10% de la rémunération annuelle fixe)	(15% de la rémunération annuelle fixe)	
	Objectif lié à la croissance par canal de distribution/ typologie de clients (p.ex. ventes digitales aux PMEs)	103 000 € (10% de la rémunération annuelle fixe)	154 500 € (15% de la rémunération annuelle fixe)	
	Sous-total	309 000 €	515 000 €	
		(30% de la rémunération annuelle fixe)	(50% de la rémunération annuelle fixe)	
Objectifs qualitatifs de RSE <sup>(1)</sup> et de management <sup>(2)</sup>		257 500 €		
		(25% de la rémunération annuelle fixe)		
	SATION GLOBALE	1 236 000 €	1 854 000 €	
DES OBJECTIFS		(120% de la rémunération annuelle fixe)	(180% de la rémunération annuelle fixe)	

- (1) La mise en œuvre de la politique de développement durable du Groupe, laquelle s'articule autour de trois axes : People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable). Elle est composée de huit engagements long terme évalués régulièrement et pour lesquels des objectifs ont été fixés en 2024 et 2030, le Conseil d'administration veillant à la bonne progression de ces indicateurs portés par le Président-directeur général et l'ensemble des équipes du Groupe. Les huit engagements portent sur :
  - 1) la proportion des femmes dans les positions exécutives (People) ;
  - 2) la formation des employés du Groupe (People) ;
  - 3) le nombre de jours consacrés au volontariat par les employés du Groupe (People) ;
  - 4) la réduction de l'empreinte carbone (Planet) ;
  - 5) la sensibilisation des utilisateurs et des commerçants à une alimentation durable et l'accessibilité à des points de mobilité douce des utilisateurs (Progress);
  - 6) la proportion de volumes business traitée via des plateformes d'autorisation de paiements certifiées (Progress) ;
  - 7) la proportion, en effectif, de certification qualité (Progress) ; et
  - 8) la proportion des employés du Groupe ayant approuvé la charte éthique et des travailleurs non-salariés couverts par ladite charte (Progress).
- (2) L'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général.

Tous les critères ont des objectifs mesurables approuvés par le Conseil d'administration.

Les objectifs et leurs cibles sont établis de manière précise et mesurable, au début de la période de performance. Ces cibles sont exigeantes mais atteignables. Le Conseil d'administration procède à une évaluation détaillée de la performance du Président-directeur général sur la base des cibles de ces objectifs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Toutefois, la Société ne souhaite pas les rendre publics pour des raisons évidentes de confidentialité.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception :

- sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme; ou
- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

#### Modalités en cas de prise de fonction

Dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront et le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance sera réalisée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.

#### Modalités en cas de cessation de fonction

En cas de cessation de fonction du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction :

- de sa performance telle qu'appréciée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE; et
- du temps de présence du Président-directeur général au cours de l'exercice concerné.



#### Rémunération de long terme

Le Président-directeur général bénéficie d'une rémunération de long terme au travers d'attributions d'actions de performance, dont les principales modalités sont décrites ci-après.

#### Structure de la rémunération de long terme

Ce mécanisme, qui bénéficie également à l'ensemble des fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de dirigeant mandataire social exécutif, eu égard au niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de la Société. Conformément aux pratiques de marché et à la stratégie de la Société, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance, permettant de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi d'aligner leurs intérêts avec l'intérêt social et celui des actionnaires.

Dans le cadre de ce dispositif, l'acquisition des actions de performance qui seraient attribuées gratuitement sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de trois conditions de performance exigeantes, appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs. Ces conditions de performance ont été sélectionnées parmi les indicateurs les plus représentatifs de la performance du Groupe et sont étroitement liées à la création de valeur pour les actionnaires, à savoir :

- le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
- le TSR (Total Shareholder Return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120; et
- l'atteinte d'un critère RSE incluant la diversité au sein des instances dirigeantes du Groupe, la réduction des gaz à effet de serre et la sensibilisation à une nutrition et mobilité durables à périmètre constant – permettant au Groupe d'offrir des perspectives de développement pérenne et satisfaisant pour l'ensemble des parties prenantes à la réussite de la Société.

Les mesures de ces critères figurent p. 350 du Document d'enregistrement universel.

#### Plafond

La valorisation des attributions ne pourra pas excéder, le jour de l'attribution, 120% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum du Président-directeur général à cette même date.

#### Périodes d'attribution

Conformément au Code AFEP/MEDEF, les plans d'attributions gratuites d'actions de performance sont toujours mis en place à la même période calendaire de l'année, à savoir après la publication des résultats annuels.

#### Couverture du risque

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le(s) dirigeant(s) mandataire(s) social(aux) exécutif(s) s'engage(nt) à ne pas utiliser d'instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

#### Modalités en cas de cessation de fonction

Dans l'hypothèse d'un départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ et telle que cette notion est appréciée dans le cadre de l'indemnité de départ, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conservera le droit d'acquérir un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. L'acquisition des actions de performance restera dans tous les cas soumise à l'atteinte de conditions de performance.

Dans l'hypothèse d'un départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquérir les actions de performance initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration de le laisser acquérir un tiers des actions pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition. Dans cette hypothèse, l'acquisition des actions de performance restera néanmoins soumise à l'atteinte de conditions de performance.

#### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration retient le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, étant rappelé que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce. Le montant de cette rémunération exceptionnelle ne pourrait excéder 100% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum, qu'elle soit attribuée en numéraire et/ou en plan d'attribution gratuite d'actions soumise à conditions de performance.

#### Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir de rémunération de long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et de la Société.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par la Société d'un instrument en actions.

#### Autres engagements et avantages

Les autres engagements et avantages dont est susceptible de bénéficier le Président-directeur général sont présentés ci-après.

#### Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

#### Intéressement

Le Président-directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement de la Société.

#### Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction.

#### Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général bénéficie de deux régimes de retraite à cotisations définies (articles 82 et 83 du Code général des impôts). Une condition d'ancienneté d'un an dans l'entreprise est nécessaire pour pouvoir bénéficier de ces régimes.

Le pourcentage maximum du revenu de référence auquel donnerait droit le régime de retraite supplémentaire ne saurait être supérieur à 45% du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence).

#### Article 82

Comme d'autres cadres dirigeants de la Société, le Président-directeur général bénéficie d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts, épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement — mis en place pour remplacer le régime de retraite à prestations définies de type « article 39 » qui a été fermé le 31 décembre 2019, conformément aux évolutions réglementaires dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies), en complément d'un régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts). C'est un contrat collectif d'assurance de retraite à adhésion individuelle et facultative.

Le taux de cotisation annuel est par ailleurs déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (ci-après, le « PASS ») :

Tranches	Taux de cotisation
[de 4 PASS à 8 PASS]	11%
[de 8 PASS à 12 PASS]	16,5%
[de 12 PASS à 24 PASS]	22%
[de 24 PASS à 60 PASS]	27,5%

Sur la base de sa rémunération fixe et variable cible de 2023, à titre d'illustration, s'appliquerait un taux moyen de 21,95%.

Contrairement au régime de retraite à prestations définies, le régime de retraite à cotisations définies impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

Comme pour le régime de retraite à prestations définies, le versement annuel au Président-directeur général au titre du régime de retraite à cotisations définies sera soumis à la réalisation de la même condition de performance que pour le précédent régime de retraite à prestations définies, c'est-à-dire l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle.

#### Article 83

Concernant le régime de retraite à cotisations définies « Article 83 », le taux de cotisation est déterminé en pourcentage de la rémunération annuelle brute du Président-directeur général (rémunération annuelle fixe et variable), avec des taux progressifs appliqués sur des multiples du PASS :

Tranches	Taux de cotisation
[jusqu'à 5 PASS]	5%
[de 5 PASS à 6 PASS]	7%
[de 6 PASS à 7 PASS]	13%
[de 7 PASS à 8 PASS]	19%

La cotisation maximale à ce régime sur la base des tranches ci-dessus est équivalente à 8% de 8 PASS, soit pour l'année 2023, 28 155 euros.

Comme pour le régime de retraite à cotisations définies « Article 82 », le régime « Article 83 » impose le paiement immédiat, et directement par chaque bénéficiaire, des charges et impôts dus sur les montants placés.

#### Engagements de non-concurrence

Il est précisé qu'aucun engagement de non-concurrence n'a été conclu avec le Président-directeur général.

#### Indemnité de cessation de fonction

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction, dont les conditions sont adaptées au profil du Président-directeur général et tiennent compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Il sera accordé au Président-directeur général le bénéfice d'une indemnité de cessation de ses fonctions de Président-directeur général, d'un montant maximum de deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, telle que définie ci-après, et subordonnée à l'atteinte de conditions de performance exigeantes et dont le versement ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité ne sera toutefois pas due dans l'yppothèse où le Président-directeur général aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonction sera égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute du Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Présidentdirecteur général perçue à la date de cessation de fonction ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de fonction.

Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'administration pour le calcul de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Président-directeur général en application des critères au titre des trois exercices précédant le départ (ci-après, les « Exercices Retenus ») est supérieur ou égal à 75% du montant cible de la rémunération annuelle variable, 100% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, compris entre 65% et 75% (exclu) du montant cible, 75% du montant de l'indemnité sera dû au Président-directeur général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les Exercices Retenus, inférieur à 65% (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Présidentdirecteur général. En cas de départ du Président-directeur général avant la fin du 3e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

#### Assurance chômage

Le Président-directeur général bénéficie d'un contrat de type GSC conclu avec un organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Il est précisé que l'indemnité prévue par le contrat actuellement en vigueur équivaut à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 18 330 euros mensuels), sur une période de 24 mois.



#### Renouvellement du mandat du Président-directeur général ou nomination d'un nouveau Président-directeur général ou d'un Directeur général ou d'un (de) Directeur(s) général(aux) délégué(s)

Les éléments de rémunération et leur structure décrits ci-dessus s'appliqueront également au Président-directeur général dont le mandat serait renouvelé, ou à tout nouveau Président-directeur général qui serait nommé, durant la période d'application de cette politique (le cas échéant de manière proratisée).

En cas de nomination d'un nouveau Président-directeur général, celui-ci pourrait bénéficier, en fonction des circonstances et des candidats potentiels, d'une indemnité de prise de fonctions. Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général avec ceux de la Société et des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur conférées par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments d'incitation à long terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions attribuées gratuitement, des options de souscription d'actions et/ou d'achat

d'actions ou tout autre élément d'incitation. Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait cependant excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

La politique de rémunération du Président-directeur général s'applique que le dirigeant mandataire social exécutif de la Société agisse en qualité de Président-directeur général ou, si le Conseil d'administration décidait de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, de Directeur général de la Société. Dans cette hypothèse, le Président dissocié bénéficierait d'une rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société, à l'exclusion de toute rémunération annuelle variable et de long terme. Par ailleurs, si la situation se présentait, la politique de rémunération applicable à un ou plusieurs Directeur(s) général(aux) délégué(s) serait déterminée par le Conseil d'administration sur la base de la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, en tenant compte de la différence de niveau de responsabilité et d'expérience.

# Informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat (vote *ex post* global)

Comme précisé en introduction, l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce prévoit un vote des actionnaires sur les informations mentionnées au I. de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce portant sur l'ensemble des rémunérations versées au cours, ou attribuées au titre, de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux à raison de leur mandat.

En conséquence, lesdites informations seront soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 au travers de la 9° résolution. En cas de rejet de cette résolution par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. Le versement de la somme allouée aux administrateurs pour

l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné ciavant s'appliquent.

Enfin, il est précisé que lorsque des informations concernant l'exercice 2022 ou un exercice précédent sont données, elles le sont à titre informatif et de comparaison et ne sont, à ce titre, pas soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

## Informations concernant les membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général)

Le Conseil d'administration du 26 février 2024 a procédé, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, à la répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs en rémunération de leur activité, en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Il est rappelé qu'au titre de l'exercice 2023, les principes de cette répartition, conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (5° résolution), étaient les suivants :

 la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours d'un exercice donné - la proportion de la partie variable est supérieure à celle de la partie fixe;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie variable en proportion du nombre de réunions de comité auquel chaque membre a participé au cours d'un exercice donné, étant précisé que la partie variable pour les membres du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle des membres des autres comités;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini pour chacun des comités, étant précisé que la partie fixe pour la présidence du Comité d'audit et des risques est d'un montant supérieur à celle de la présidence des autres comités;
- les administrateurs qui exercent les fonctions de Présidentdirecteur général, Directeur général ou Directeur général délégué de la Société ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

#### Gouvernance

L'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (6e résolution) a fixé la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité à 840 000 euros.

Conformément à ces principes :

- le Président-directeur général ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 700 euros, ainsi qu'une partie variable d'un montant de 4 400 euros par réunion du Conseil à laquelle le membre a participé;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire de 15 700 euros;
- chaque membre du Comité d'audit et des risques perçoit une partie variable d'un montant de 6 800 euros par réunion de ce comité à laquelle le membre a participé et chaque membre des autres comités perçoit une partie variable d'un montant de 5 800 euros par réunion de ces comités à laquelle le membre a participé;
- en plus, le Président du Comité d'audit et des risques perçoit une partie fixe d'un montant forfaitaire de 17 800 euros et les Présidents des autres comités perçoivent une partie fixe d'un montant forfaitaire de 15 800 euros.

Il a été convenu avec les administrateurs représentants les salariés que ces derniers ne percevraient que 75% de la rémunération allouée en leur qualité d'administrateur. Les 25% restants seront versés par la Société au Comité social et économique dans le cadre d'une dotation exceptionnelle annuelle.

#### Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (Tableau 3 du Code AFEP/MEDEF)

		2023	2022			
Administrateurs (1) (en euros)	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023 et relatif à l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022 et relatif à l'exercice 2021		
Cédric Appert (2)	18 458	-	-	-		
Jean-Paul Bailly (3)	-	39 475	39 475	97 700		
Nathalie Balla <sup>(4)</sup>	7 671	-	-	-		
Anne Bouverot (5)	-	-	-	29 850		
Sylvia Coutinho	70 210	70 025	70 025	67 700		
Dominique D'Hinnin (6)	128 910	105 950	105 950	83 200		
Alexandre de Juniac (7)	-	-	-	30 550		
Gabriele Galateri di Genola <sup>(8)</sup>	-	32 850	32 850	63 500		
Angeles Garcia-Poveda (9)	70 210	59 025	59 025	21 350		
Maëlle Gavet	65 810	54 825	54 825	52 500		
Graziella Gavezotti (10)	74 210	50 644 *	67 525	30 150 *		
Françoise Gri <sup>(11)</sup>	47 285	75 775	75 775	97 700		
Jean-Bernard Hamel (12)	45 952	44 269 *	59 025	34 275 *		
Jean-Romain Lhomme (13)	86 010	65 200	65 200	66 200		
Monica Mondardini (14)	67 410	61 025	61 025	21 350		
Bernardo Sanchez Incera (15)	92 010	55 725	55 725	-		
Philippe Vallée (16)	65 810	53 525	53 525	21 350		
TOTAL	839 956	768 313	799 950	717 375		

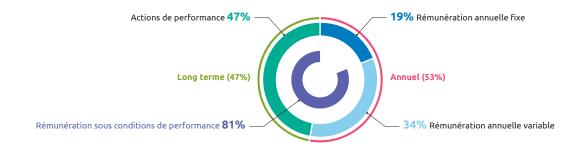
- (1) Le présent tableau inclut la rémunération perçue par les administrateurs (fixe et variable). Il n'y a pas d'autres rémunérations.
- (2) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité social et économique de la Société le 18 juillet 2023, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, et membre du Comité des engagements depuis le 13 octobre 2023.
- (3) Administrateur, Président du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022.
- (4) Administrateur coopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023, avec effet à compter du 16 octobre 2023.
- (5) Administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 11 mai 2021.
- (6) Président du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et administrateur référent Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.
- (7) Administrateur jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- (8) Administrateur et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022.
- (9) Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE à compter du 11 mai 2022.
- (10) Administrateur représentant les salariés. Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 21 février 2022.
- (11) Administrateur référent Vice-Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE jusqu'au 11 mai 2022 et administrateur et membre du Comité des engagements jusqu'au 29 septembre 2023.
- (12) Administrateur représentant les salariés et membre du Comité des engagements jusqu'au 31 juillet 2023.
- (13) Membre du Comité d'audit et des risques jusqu'au 11 mai 2022 et Président du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.
- (14) Membre du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.
- (15) Administrateur et Président du Comité d'audit et des risques à compter du 11 mai 2022.
- (16) Membre du Comité des engagements à compter du 11 mai 2022.
- Ce montant correspond au montant versé à l'administrateur représentant les salariés, les 25% restants ayant été versés par la Société au Comité social et économique.



#### Informations concernant le Président-directeur général

Les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2023 sont détaillés ci-dessous. Ils ont été établis conformément à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (4° résolution). Il a, en particulier, été procédé à une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance a reposé sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels, managériaux et de RSE, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

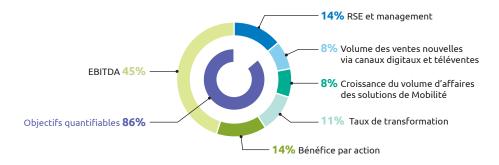
#### Structure de la rémunération



#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy est fixée à 1 030 000 euros bruts par an (à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023), depuis la décision du Conseil d'administration du 20 février 2023 qui s'est prononcé sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE. Soumise au vote des actionnaires, cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023.

#### Rémunération variable annuelle



#### Gouvernance

Le Conseil d'administration du 20 février 2023 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous synthétise la rémunération annuelle variable au titre de l'exercice 2023 :

Indicateurs de p	erformance	Poids relatif de chaque indicateur à objectif cible	Poids maximum de chaque indicateur en cas de surperformance	Niveau de réalisation	Montant en numéraire correspondant au niveau de réalisation
Objectifs quantifiables financiers	EBITDA (à périmètre et change constants)	50% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	80% de la rémunération annuelle fixe	824 000 €
	Bénéfice par action (EPS) (à change constant)	15% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	257 500 €
	Sous-total	65% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	105% de la rémunération annuelle fixe	1 081 500 €
Objectifs quantifiables opérationnels	Taux de transformation du Groupe	10% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	20% de la rémunération annuelle fixe	206 000 €
en lien avec la stratégie du Groupe	Volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	14,6% de la rémunération annuelle fixe	150 380 €
	Croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des solutions de Mobilité	10% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	15% de la rémunération annuelle fixe	154 500 €
	Sous-total	30% de la rémunération annuelle fixe	50% de la rémunération annuelle fixe	49,6% de la rémunération annuelle fixe	510 880 €
<ul><li>Déploiement</li><li>Déploiement</li><li>Appréciation directeur gén</li></ul>	atifs de RSE et de management : du plan RSE People, Planet, Progress du plan <i>Beyond</i> <sub>22-25</sub> des qualités managériales du Président- éral, notamment dans la transformation ared et la rétention et attraction des talents	rémun	de la ération lle fixe	25% de la rémunération annuelle fixe	257 500 €
TAUX DE RÉALI	SATION GLOBALE DES OBJECTIFS	120% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	180% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	179,6% DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE FIXE	1 849 880 €

La Société précise que les données permettant d'établir les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantifiables financiers et opérationnels sous-tendant la rémunération variable sont mesurées et évaluées chaque année par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Comité d'audit et des risques, puis présentées au Conseil d'administration. Les objectifs sont ainsi rendus publics mais pas leurs cibles, pour des raisons évidentes de confidentialité. Il est en effet impératif de concilier l'objectif de transparence avec la protection des intérêts de la Société.

En effet, le Groupe évolue dans un environnement technologique très compétitif sur tous ses principaux marchés en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis, ainsi que sur toutes ses lignes de métiers, où tous ses concurrents, sans exception:

 sont de nouveaux entrants bénéficiant de financements très importants, sans contrainte de transparence ni de profitabilité à court terme; ou

- ne sont pas cotés en Bourse, sans exigence de transparence et de communication au marché; ou
- lorsqu'ils sont cotés, ne sont pas soumis à l'exigence de transparence imposée par la localisation en France de la Société ou ne communiquent que très peu sur cette activité, alors que les marchés sur lesquels ces sociétés font concurrence au Groupe représentent une part significative de leur profitabilité.

#### Plus précisément :

concernant l'objectif d'EBITDA à périmètre et change constants, le Conseil d'administration a constaté un niveau d'EBITDA 2023 record à 1 094 millions d'euros, soit une hausse de 33,9% en données comparables par rapport à 2022. Le Conseil constate que cette performance, qui place l'EBITDA au plus haut depuis la création du Groupe, s'accompagne d'une marge d'EBITDA à 43,5%, en progression de 3,5 points en données comparables par rapport à 2022. Cette performance se situe au-delà des objectifs fixés par le Conseil d'administration sur cet indicateur.



Le Conseil d'administration constate que cette surperformance a notamment été possible grâce à l'excellente exécution du plan  $Beyond_{22-25}$ , visant à développer l'avantage unique que confère sa plateforme globale au Groupe, en déclinant dans chacune de ses lignes de métier une approche commune reposant sur les axes suivants :

- Scale the Core Edenred a continué à accentuer sa croissance sur ses marchés existants, encore largement sous-pénétrés, en capitalisant notamment sur une stratégie commerciale segmentée, l'exploitation du portefeuille de clients au travers du cross-sell et de l'upsell et une monétisation accrue des utilisateurs.
- Extend Beyond accélérer les stratégies Beyond Food, Beyond Fuel et Beyond Payment, en lançant et déployant davantage de services à valeur ajoutée pour ses clients, commerçants partenaires et utilisateurs.

Cette performance du Groupe a été soutenue grâce aux investissements massifs réalisés autour de la plateforme d'Edenred, lui permettant d'asseoir son leadership technologique au sein de son secteur.

Plus particulièrement, dans la famille des Avantages aux salariés :

- les services à valeur ajoutée proposés aux clients, commerçants partenaires et utilisateurs se sont considérablement enrichis cette année dans le cadre de la stratégie Beyond Food du Groupe. Edenred a ainsi été en mesure d'élargir son offre au-delà des titres repas, notamment en tirant profit de sa plateforme digitale pour distribuer des solutions tierces, à l'image du partenariat noué avec Stairwage, solution leader du versement de salaire à la demande en France, ou encore avec Medicato au Mexique. Ainsi, la proportion de Beyond Food est passée à 31% du revenu opérationnel de la ligne de métier des Avantages aux salariés en 2023;
- l'attractivité des solutions a bien été identifiée par les clients d'Edenred comme un moyen d'améliorer le pouvoir d'achat des salariés et ce, dans un contexte d'inflation et de guerre des talents. En particulier, depuis le début de l'année 2022, les pouvoirs publics de nombreux pays ont décidé d'augmenter les valeurs faciales maximales de produits émis et distribués par Edenred, conduisant les entreprises à augmenter progressivement les montants octroyés à leurs salariés, afin de préserver leur pouvoir d'achat. De nouvelles augmentations de valeurs faciales maximales ont en outre été décidées par les pouvoirs publics au cours du premier semestre 2023, notamment en France, au Portugal et en Tchéquie;
- l'attractivité de l'offre de cartes cadeaux a permis la réalisation de campagnes de fin d'année particulièrement réussies et adaptées au contexte macroéconomique actuel.

Dans la famille de la Mobilité :

- le dynamisme commercial a permis de poursuivre la pénétration des différents marchés, notamment au sein du secteur sous-pénétré des PME;
- l'offre Beyond Fuel 100% digitalisée, et qui représente dorénavant 30% du revenu opérationnel de la ligne de métier Mobilité, a rencontré un fort succès dans un contexte de besoins accrus d'une meilleure maîtrise des coûts liés aux flottes de véhicule de la part des gestionnaires de flottes. La très bonne performance a été alimentée notamment par la poursuite du déploiement des solutions de maintenance en Amérique latine, le lancement du boîtier de péage unifié européen UTA One Next® et par la demande croissante pour les services de récupération de taxes proposés par Edenred EBV Finance aux sociétés de transport européennes.

Dans la famille des Solutions complémentaires :

 les gains de nouveaux contrats dans les secteurs tels que la gestion immobilière, l'énergie ou les clubs de golf ont contribué à la bonne dynamique commerciale des Services de paiement aux entreprises en Amérique du Nord. L'intégration réussie d'IPS (société acquise en octobre 2022) a en outre permis d'enrichir l'offre de paiement d'Edenred

- Pay USA (ex-Edenred CSI) avec des solutions d'automatisation du traitement des factures ;
- les offres innovantes développées dans cette famille de produits ont aussi porté la performance du Groupe, à l'image de la solution d'assurance en cas de perte d'emploi subie, lancée en janvier 2023 aux Émirats arabes unis au sein de la super-app C3Pay et qui bénéficie déjà à des centaines de milliers d'utilisateurs;
- concernant l'objectif du bénéfice par action (EPS) à change constant, le Conseil d'administration a constaté une très bonne performance de cet indicateur (+9,8% hors l'amende de l'Autorité de la concurrence de 157 millions d'euros), du fait d'un EBITDA record couplé à une gestion efficace des éléments du bas de compte de résultat, notamment des investissements et grâce à une forte génération de trésorerie permettant la maîtrise de la dette et ce, malgré l'impact négatif de la forte hausse des taux d'intérêt.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 26 février 2024 a donc constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés;

- concernant les trois objectifs quantifiables opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, à savoir :
  - <u>le taux de transformation du Groupe</u> : la performance du Groupe s'explique par les efforts renforcés d'optimisation de son modèle économique unique articulé autour de la montée en puissance de sa plateforme digitale permettant d'optimiser l'équation Acquisition X Engagement X Rétention et d'optimiser les coûts, et notamment :
    - une expérience digitale améliorée pour favoriser le taux d'engagement et d'utilisation de ses solutions,
    - l'accélération des initiatives de cross-selling et upselling grâce aux nouveaux services Beyond Food, Beyond Fuel et Beyond Payment à forte valeur ajoutée pour ses clients, partenaires marchands et utilisateurs,
    - l'optimisation des coûts d'acquisition et d'activation, et
    - les synergies des coûts de back-office grâce à l'effet d'échelle de son modèle de plateforme.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des solutions de Mobilité : le Conseil d'administration constate que le volume d'affaires a cru en données comparables par rapport à 2022, malgré un impact négatif de l'évolution des prix de l'essence, et s'explique notamment par :
  - le renforcement de l'attractivité des solutions de mobilité professionnelle.
  - le succès de l'offre Beyond Fuel grâce au déploiement de solutions 100% digitalisées de gestion de la maintenance, de péage et de financement/remboursement de TVA.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé.

- le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires, réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes : le Conseil d'administration a constaté que le Groupe a développé une stratégie de ventes segmentée et optimisée, lui permettant de renforcer sa position de leader de ses marchés et d'exploiter son portefeuille de clients au travers du cross-sell et de l'upsell et de proposer des services directement aux utilisateurs de ses produits. Le Groupe s'est notamment attaché à :
  - la poursuite de la pénétration du segment des PME, sur des marchés qui restent largement sous-pénétrés dans la famille des Avantages aux salariés et celle de la Mobilité,

 augmenter le nombre de contrats signés, couplée à une augmentation de la valeur unitaire de chaque contrat, grâce à une amélioration de l'efficacité commerciale et marketing et à l'exploitation du potentiel lié aux hausses de valeurs faciales dans les Avantages aux salariés.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que cet objectif était atteint et dépassé ;

- concernant les objectifs de RSE et de management, le Conseil d'administration a constaté :
  - concernant les objectifs de RSE: le Conseil rappelle que le plan People, Planet, Progress s'articule autour de trois axes: People (améliorer la qualité de vie), Planet (préserver l'environnement) et Progress (créer de la valeur de manière responsable), et se compose de huit objectifs. Chaque objectif est accompagné de cibles chiffrées, quantifiables et de dates de réalisation, avec deux points de passage en 2023 et en 2030. Ces objectifs précis et leurs cibles sont détaillés au Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Le Conseil note qu'Edenred a poursuivi, tout au long de l'exercice 2023, la mise en œuvre de sa politique People, Planet, Progress et que le Groupe a surperformé les objectifs extrafinanciers le composant, fixés pour 2023, avec par exemple:
    - sur le volet People, l'objectif de positions exécutives occupées par des femmes est atteint et dépassé,
    - sur le volet *Planet*, la réduction de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2 en sources fixes) comparé à 2013 est atteint et dépassé, et enfin,
    - sur le volet *Progress*, l'indicateur qui porte désormais sur les utilisateurs et marchands sensibilisés à l'alimentation équilibrée et au gaspillage alimentaire ainsi que sur l'accessibilité à des solutions de mobilités plus douces via le réseau Edenred est atteint et dépassé.

En outre, le Conseil souligne que le Groupe est de plus en plus reconnu pour son engagement en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. À titre d'exemple, et pour la deuxième année consécutive, Edenred fait partie de l'indice Euronext CAC 40 ESG de la Bourse de Paris, sélectionnant les sociétés qui démontrent les meilleures pratiques ESG.

Sur le long terme, Edenred a confirmé le renforcement de ses engagements ESG dans le cadre de son plan Beyond<sub>22-25</sub>, prenant l'engagement d'atteindre l'objectif net zéro carbone à horizon 2050 selon le standard Science Based Targets initiative (SBTi), tout en renforçant les objectifs de sa politique RSE « Ideal », avec l'ambition de devenir, d'ici 2030, employeur de référence et une Company for Good au travers de ses solutions vectrices de comportements plus vertueux et responsables. De plus, 2023 a été l'année de la mise à jour de l'étude de double matérialité du Groupe, qui souligne l'engagement du Groupe en matérialité de stratégie RSE et de transparence, en préparation de la nouvelle Directive CSRD.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a réalisé un suivi précis de chaque objectif et de la cible atteinte par chacun d'eux pour l'exercice 2023 et a constaté que tous les objectifs étaient atteints.

Le Conseil d'administration rappelle que la performance extra-financière du Groupe est auditée annuellement à travers ces critères par un organisme tiers indépendant qui

- émet un rapport complet et détaillé les concernant (cf. Chapitre 5.9, p. 262 du Document d'enregistrement universel) ;
- concernant le déploiement du plan stratégique  $Beyond_{22-25}$ : le Conseil a constaté que les objectifs du plan Beyond<sub>22-25</sub> avaient été atteints en 2023, notamment grâce à la poursuite de la transformation profonde de la plateforme Edenred, qui permet à travers sa connectivité accrue, de distribuer les services de parties tierces, comme Betterway, isalud.com, Medicato, mais aussi de permettre aux services d'Edenred d'être distribués par des tiers comme Itau, Sage ou Nu bank. La stratégie Beyond Food, dont le revenu opérationnel en croissance constitue 31 % de celui des Avantages aux salariés, a également permis de proposer de nouveaux services, grâce aux acquisitions de GOintegro et de Reward Gateway. La stratégie Beyond Fuel, dont l'offre croissante représente désormais 30% des revenus opérationnels de la ligne de métier Mobilité, s'est accélérée grâce notamment à l'offre UTA One en Allemagne ou encore la mise à l'échelle de l'offre de maintenance au Brésil où Edenred est leader sur ce marché. Le Conseil a aussi constaté qu'Edenred avait poursuivi l'enrichissement de son business model en améliorant son take up rate, et avait en parallèle réussi à diminuer ses coûts de production, notamment à travers les services de sa plateforme Paytech, et
- concernant les qualités managériales : le Conseil d'administration a constaté l'investissement, la réactivité et la cohésion de toutes les équipes du Groupe, sous l'impulsion du Président-directeur général.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration du 26 février 2024 a constaté que ces objectifs étaient atteints.

Au cours de la réunion du 26 février 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 849 880 euros.

#### Rémunération de long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2023 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays).

À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer gratuitement, en date du 23 février 2023, 53 385 actions soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 2 587 200 euros <sup>(1)</sup>. Cette attribution représente 0,02% du capital de la Société.

L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs:

- pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants;
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*Total Shareholder Return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120; et
- 3. pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant.

L'attribution a été effectuée dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2021 (17<sup>e</sup> résolution).

<sup>(1)</sup> La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.



 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social exécutif par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 du Code AFEP/MEDEF)

Néant.

 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le dirigeant mandataire social exécutif (Tableau 5 du Code AFEP/MEDEF)

Néant

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général, est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui sont attribuées, et ce jusqu'à ce que le montant des actions ainsi conservées atteigne l'équivalent d'une année de rémunération fixe brute annuelle (ce nombre étant calculé sur la base de la rémunération fixe brute annuelle en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré).

 Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (Tableau 6 du Code AFEP/MEDEF)

Dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions <sup>(1)</sup> selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Bertrand Dumazy	Plan 2023 (n° 18) 23/02/2023	53 385	2 587 200 €	24/02/2026	24/02/2026	Taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants, le TSR Edenred par rapport au TSR SBF 120 et un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant

<sup>(1)</sup> La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

#### Autres engagements pris à l'égard du Président-directeur général

#### Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2023, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 18 330 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2023 est de 35 040 euros.

#### Prévoyance

M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2023, la Société a versé la somme de 6 624 euros au titre de cette extension.

#### Intéressement

M. Bertrand Dumazy bénéfice de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2023, il percevra 3 853 euros.

#### Voiture

M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction. Cet avantage en nature représente un montant de 4 841 euros pour l'exercice 2023.

#### Retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.

Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargneretraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2023, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :

- 600 050 euros au titre de l'article 82 ;
- 28 155 euros au titre de l'article 83.

La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2023 représentent 22,48% du revenu de référence du Président-directeur général.

#### Indemnité de cessation de fonction

L'indemnité de cessation de fonction est présentée dans la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 321, et aucun montant n'est dû ou versé à ce titre pour l'exercice 2023.

#### Gouvernance

 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 1 du Code AFEP/MEDEF)

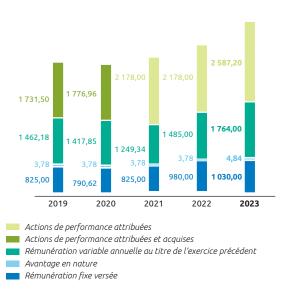
Bertrand Dumazy Président-directeur général	Exercice 2023	Exercice 2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 884 721	2 747 780
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4 ci-dessus)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 ci-dessus)	2 587 200	2 178 000
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	5 471 921	4 925 780

 Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif (en euros) (Tableau 2 du Code AFEP/MEDEF)

Bertrand Dumazy	Exercice	2023	Exercice 2022		
Président-directeur général	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés	
Rémunération fixe	1 030 000	1 030 000 (1)	980 000	980 000 (2)	
Rémunération variable annuelle	1 849 880	1 764 000 (3)	1 764 000	1 485 000 (4)	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0	
Avantages en nature *	4 841	4 841 (5)	3 780	3 780 (6)	
TOTAL	2 884 721	2 798 841	2 747 780	2 468 780	

- (1) Au titre de l'exercice 2023.
- (2) Au titre de l'exercice 2022.
- (3) Au titre de l'exercice 2022, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023.
- (4) Au titre de l'exercice 2021, conformément à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.
- (5) Au titre de l'exercice 2023.
- (6) Au titre de l'exercice 2022.
- \* Correspond à la voiture de fonction.

#### Répartition de la rémunération du Président-directeur général au cours des cinq dernières années (en milliers d'euros arrondis)





## Informations concernant les ratios entre la rémunération du Président-directeur général et les rémunérations moyennes et médianes des salariés

Les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, sont présentés ci-dessous en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces ratios ont été calculés sur la base des éléments de rémunération bruts versés ou attribués au cours de l'année N. Le périmètre de cette information repose sur la société Edenred qui compte 331 employés à fin 2023, soit 22,5% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de cette Société étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> /Rémunération moyenne des salariés <sup>(2)</sup>	26,19	29,82	31,32	31,11	31,97
Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> /Rémunération médiane des salariés <sup>(2)</sup>	49,05	48,70	52,68	56,52	57,42

<sup>(1)</sup> Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

Ces ratios ont été calculés une nouvelle fois sur un second périmètre reposant sur les sociétés Edenred, Edenred France et ProwebCE, qui couvre à fin 2023 un effectif de 1 391 employés, soit 94,6% de l'effectif d'Edenred en France. Ont été retenus comme « salariés », tous les employés de ces sociétés étant présents tout au long de l'année calendaire considérée.

	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> /Rémunération moyenne des salariés <sup>(2)</sup>	63,67	64,43	65,51	63,69	66,55
Ratio Rémunération du Président-directeur général <sup>(1)</sup> /Rémunération médiane des salariés <sup>(2)</sup>	93,70	88,31	92,51	93,61	96,59

<sup>(1)</sup> Les éléments ayant été retenus pour la rémunération du Président-directeur général incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature.

<sup>(2)</sup> Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

	2019 <i>vs</i> 2018	2020 <i>vs</i> 2019	2021 <i>vs</i> 2020	2022 <i>vs</i> 2021	2023 vs 2022
EBITDA Évolution à périmètre et change constants	+13,8%	-4,6%	+18,4%	+23,3%	+33,9%

L'évolution du ratio de la rémunération du Président-directeur général par rapport à la rémunération moyenne des salariés entre 2022 et 2023 montre une légère hausse sur le périmètre élargi (celui couvrant 94,6% de l'effectif d'Edenred en France) reflétant la hausse de la rémunération du Président-directeur général lors de l'exercice 2023. Ces ratios s'inscrivent dans un contexte opérationnel d'augmentation de l'EBITDA de 23,30% en 2022 et de 33,90% en 2023 (1).

<sup>(2)</sup> Les éléments retenus pour la rémunération des salariés incluent la part fixe, la part variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, les actions de performance attribuées en année N et valorisées à leur valeur IFRS, les avantages en nature et l'épargne salariale.

<sup>(1)</sup> Concernant l'évolution des ratios pour les exercices précédents, l'information est disponible dans les Documents d'enregistrements universels précédents.

## Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

### Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende
- Renouvellement de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur
- Ratification de la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur
- Approbation de la politique de rémunération du Présidentdirecteur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce
- 8. Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité
- Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce

- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Dumazy, Présidentdirecteur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce
- 11. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des comptes
- 13. Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité
- 14. Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité
- 15. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

## Partie relevant de la compétence d'une Assemblée générale extraordinaire

- 16. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois
- 17. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros, soit 33% du capital social
- 18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social
- 19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social

- 20. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription
- 21. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social
- 22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros
- 23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 983 522 euros, soit 2% du capital social
- 24. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

#### ■ COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DIVIDENDE (1ÈRE À 3ÈME RÉSOLUTIONS)

#### 1.

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 309 022 889,31 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis pour approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code qui s'est élevé à 294 242 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 73 561 euros.

#### 2.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui font ressortir un résultat net consolidé, part du Groupe, de 267 488 000 euros.

#### 3.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat et à la fixation du dividende. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

- dotation de la réserve légale : 0 euro, son montant étant de 49 917 611,80 euros;
- report à nouveau : 35 171 476,31 euros, ce qui portera son montant à 511 553 411,78 euros ; et
- paiement du dividende: 273 851 413 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 248 955 830 au 31 décembre 2023).

Il vous est ainsi proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 1,10 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2020: 0,75 euro;
- 2021:0,90 euro; et
- 2022: 1,00 euro.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles sur le site Internet www.edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Informations sur l'action et Dividende.

#### 1• Première résolution

## Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 309 022 889,31 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges nondéductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 294 242 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 73 561 euros.

#### 2• Deuxième résolution

## Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé, part du Groupe, d'un montant de 267 488 000 euros.

#### 3• Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1. constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2023 s'élève à 309 022 889,31 euros.
- décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la façon suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023	309 022 889,31 €
Dotation de la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	476 381 935,47 €
Bénéfice distribuable	785 404 824,78 €
affecté :	
<ul> <li>au paiement du dividende (basé sur 248 955 830 actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2023)</li> </ul>	273 851 413,00 €
• au report à nouveau	511 553 411,78 €

En conséquence, le dividende est fixé à 1,10 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- 3. décide que le dividende sera détaché de l'action le 10 juin 2024 et mis en paiement à compter du 12 juin 2024.
  - Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

- 4. décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 248 955 830 actions, le montant global affecté au paiement du dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
  - Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus la CSG, la CRDS et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 1,10 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

5. rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à ladite réfaction de 40%
2022	9 juin 2023	249 238 105 euros représentant un dividende par action de 1,00 euro	néant
2021	9 juin 2022	223 682 437 euros représentant un dividende par action de 0,90 euro	néant
2020	9 juin 2021	184 640 061 euros représentant un dividende par action de 0,75 euro	néant

#### ■ COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (4ÈME ET 5ÈME RÉSOLUTIONS)

À la date des présentes, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. La durée des mandats des administrateurs est prévue à l'article 12 des statuts et est de quatre ans.

À cet égard, il est précisé que :

- le mandat de M. Dominique D'Hinnin arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024;
- le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 octobre 2023, a décidé de coopter Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Françoise Gri (démissionnaire); et
- le mandat de Mme Graziella Gavezotti, administrateur représentant les salariés, arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024. Le Comité social et économique de la Société se réunira en conséquence dans les prochaines semaines pour désigner un administrateur représentant les salariés.

#### 4

La **quatrième résolution** a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique d'Hinnin, pour une durée de quatre ans.

Son taux d'assiduité <sup>(1)</sup> aux séances du Conseil d'administration est de 100%.

Votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, propose ledit renouvellement. Il estime que l'expérience de M. Dominique D'Hinnin, en tant que membre de conseils tant en France qu'à l'étranger, ainsi que ses compétences dans les domaines clés pour Edenred (tels que le digital, la stratégie ou encore la finance) sont essentielles pour la Société. Par ailleurs, sa connaissance approfondie du Groupe et de ses métiers est un atout important pour le Conseil d'administration. Son renouvellement permettra donc de continuer à faire bénéficier la Société de toute son expertise et de son support, notamment dans le cadre du plan Beyond<sub>22-25</sub>. Par ailleurs, son rôle de Vice-Président est particulièrement apprécié par l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

L'ensemble des informations relatives à M. Dominique D'Hinnin figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, pages 268 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

#### 5

La **cinquième résolution** a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Françoise Gri (démissionnaire), soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025.

Le Conseil d'administration, sur la base des travaux réalisés par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, a coopté Mme Nathalie Balla en tant qu'administrateur indépendant.

Concernant ladite cooptation, le processus de recherche d'un candidat a été lancé avec l'aide d'un cabinet externe, sur la base des critères définis par le Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE et le Conseil d'administration, figurant dans la matrice des compétences des administrateurs en page 274 du Document d'enregistrement universel.

Ce type d'expertise a été défini au vu de la composition du Conseil d'administration, qui s'est ainsi assuré de disposer de l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration s'est également assuré du maintien de l'équilibre de sa composition en termes de parité et d'expérience internationale.

Ainsi, il est précisé que Mme Nathalie Balla, née le 30 novembre 1967 et de nationalité française, présente une expérience en management de société dans un environnement international ainsi que des compétences digitales, notamment dans le retail, démontrées dans le cadre de ses responsabilités chez Robert Klingel et La Redoute. Mme Nathalie Balla dispose également de compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, notamment dans la promotion de la diversité. Son expérience de dirigeante dans un contexte international ainsi que l'ensemble de ses compétences faisaient d'elle une excellente candidate pour contribuer efficacement au Conseil d'administration d'Edenred. L'ensemble de ses compétences et de son parcours ainsi que son expérience sont donc des atouts pour le Conseil d'administration de la Société.

Des informations détaillées sur ses compétences et sa biographie figurent aux pages 274, 277 et 279 du Document d'enregistrement universel.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 12 membres, dont deux administrateurs représentant les salariés. Il comportera 5 femmes nommées par l'Assemblée générale (soit 50% de ses membres nommés par les actionnaires) et le taux d'administrateurs indépendants sera de 90% (9/10) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF qui exclut les administrateurs représentant les salariés.

#### 4• Quatrième résolution

## Renouvellement de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Dominique D'Hinnin.

Ce mandat d'une durée de 4 ans prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 5. Cinquième résolution

## Ratification de la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation de Mme Nathalie Balla en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 octobre 2023 en remplacement de Mme Françoise Gri, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

<sup>(1)</sup> Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de M. Dominique D'Hinnin a été calculé sur la base des huit réunions du Conseil d'administration qui se sont tenues au cours de l'exercice 2023.

#### RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (6<sup>èME</sup> À 10<sup>èME</sup> RÉSOLUTIONS)

#### 6.7.

Par les **sixième et septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société qui figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 315 et suivantes du Document d'enregistrement universel (vote *ex ante* des actionnaires).

La politique de rémunération précise toutes les composantes de la rémunération attribuable au Président-directeur général (6ème résolution) et aux membres du Conseil d'administration, hors Président-directeur général (7ème résolution).

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération du Président-directeur général approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 concerneraient, si elle est approuvée, l'augmentation du plafond de la rémunération de long terme du Président-directeur général, qui serait dorénavant fixée à 120% de la rémunération annuelle fixe et variable maximum. Cette évolution permettrait au Conseil d'administration, le cas échéant, d'ajuster l'attribution d'actions de performance à compter du premier trimestre 2025, dans un contexte de renouvellement prochain du mandat et de renforcer la proportion de la performance long terme dans la composition de la rémunération. Il est par ailleurs précisé que la rémunération du Président-directeur général se situe sous la médiane du panel retenu (82% de la médiane pour la rémunération fixe, 86% pour la rémunération fixe et variable annuelle).

Les principales évolutions par rapport à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 concernent les montants fixes et variables dus selon la participation des membres au Conseil d'administration et, le cas échéant, à ses comités - en raison de l'augmentation proposée de l'enveloppe annuelle (cf. 8ème résolution ci-après).

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas la 6ème et/ou la 7ème résolution(s), la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 continuerait à s'appliquer pour la ou les personnes concernées et le Conseil d'administration soumettrait à l'approbation de la prochaine Assemblée générale une politique de rémunération révisée.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération, en cas d'adoption de celle-ci, feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'Assemblée générale 2025.

#### 8.

Par le vote de la **huitième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration afin de réajuster partiellement la rémunération des administrateurs par rapport aux pratiques de marché constatées en France, d'allouer une rémunération complémentaire aux administrateurs résidant en dehors d'Europe et assistant physiquement aux réunions du Conseil d'administration, de rémunérer d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil d'administration et de permettre l'accueil potentiel d'un administrateur supplémentaire.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter l'enveloppe de la somme fixe annuelle de 840 000 euros à 1 000 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### 9.10.

Par les **neuvième et dixième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, d'approuver (vote *ex post* des actionnaires) :

- les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2023, de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat

  – à savoir le Président-directeur général et les membres du Conseil d'administration (9<sup>ème</sup> résolution); et
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice 2023 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général (10ème résolution).

L'ensemble de ces éléments résulte de la mise en œuvre de la politique de rémunération du Président-directeur général et de celle des membres du Conseil d'administration approuvées par votre Assemblée en 2023.

Concernant le 1. ci-dessus, ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 322 et suivantes du Document d'enregistrement universel.

Concernant le 2. ci-dessus, comme habituellement, le versement à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, de la 10ème résolution. Ces informations figurent dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise aux pages 330 et suivantes du Document d'enregistrement universel et sont reprises dans le tableau ci-après:

 Éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, soumis au vote des actionnaires

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	1 030 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 1 030 000 €, arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2023 sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE.
Rémunération	1 849 880 €	Principe général
variable annuelle		Le montant de la part variable annuelle peut varier de 0 % à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants:  • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe,
		sur l'EBITDA à périmètre et change constants, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un bénéfice par action (EPS) à change constant, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe;
		<ul> <li>une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, la croissance à périmètre et change constants du volume d'affaires des solutions de Mobilité et le volume des ventes nouvelles dans la famille des Avantages aux salariés, de la Mobilité et des Solutions complémentaires réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe;</li> <li>une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs qualitatifs de RSE et de management, à savoir le déploiement du plan RSE People, Planet, Progress, le déploiement du plan stratégique Beyond<sub>22-25</sub> ainsi que l'appréciation des qualités managériales du Président-directeur général, notamment dans la transformation digitale d'Edenred et la rétention et attraction des talents.</li> </ul>
		Montant attribué au titre de l'exercice 2023
		Au cours de sa réunion du 26 février 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2023 comme suit:  • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 105% de la rémunération fixe 2023 (soit 1 081 500 €);
		<ul> <li>au titre des objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, le variable obtenu est de 49,6% de la rémunération fixe 2023 (soit 510 880 €);</li> </ul>
		<ul> <li>au titre des objectifs de RSE et de management, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe 2023 (soit 257 500 €).</li> <li>Soit un total de 1 849 880 €.</li> </ul>
		Des explications détaillées figurent à la section 6.2.2 du Document d'enregistrement universel, p. 325-327.
		Montant versé au cours de l'exercice 2023 (attribué au titre de l'exercice 2022 et approuvé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023)
		La rémunération annuelle variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2022, d'un montant de 1 764 000 €, lui a été versée au cours de l'exercice 2023 à la suite de l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 (8e résolution).
Rémunération variable différée	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Options d'actions et/ou actions de performance	53 385 actions de performance attribuées valorisées à 2 587 200 € <sup>(1)</sup>	M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2023 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif et cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2021 (17° résolution), a attribué gratuitement en date du 23 février 2023 à M. Bertrand Dumazy 53 385 actions de performance. Cette attribution représente 0,02% du capital de la Société.
		L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :
		• pour 50% des actions de performance attribuées, le taux de croissance de l'EBITDA à périmètre et change constants ;
		<ul> <li>pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (Total Shareholder Return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120; et</li> <li>pour 25% des actions de performance attribuées, un critère RSE, comprenant des objectifs de diversité, d'émission de gaz à effet de serre et de nutrition et mobilité durables à périmètre constant.</li> </ul>
		Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2023.
Indemnité de prise de fonctions	Sans objet	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	4 841 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonction qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ, sauf en cas de non-renouvellement qui serait à l'initiative de l'intéressé. Cette indemnité serait égale, au maximum, à deux fois la rémunération annuelle totale brute * et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.
		Cette indemnité est détaillée à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 321.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification, y compris le Président-directeur général.
ээррения неше		Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et, depuis l'exercice 2020, d'un régime par capitalisation à cotisations définies (dit « article 82 » – épargne-retraite placée dans un contrat d'assurance géré individuellement) ayant remplacé le régime à prestations définies (dit « article 39 ») qui a été fermé le 31 décembre 2019 – conformément aux évolutions réglementaires récentes dont l'ordonnance du 3 juillet 2019 sur la retraite à prestations définies.
		Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'article 82 à la réalisation d'une condition de performance, à savoir l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable annuelle. En 2023, il est constaté que la condition de performance a été atteinte puisque le niveau des objectifs fixés a été atteint. Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de la rémunération du Président-directeur général.
		Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023, les sommes suivantes ont été attribuées au Président-directeur général :  600 050 euros au titre de l'article 82 ;  28 155 euros au titre de l'article 83.
		La rente issue du régime de retraite supplémentaire est plafonnée à un pourcentage maximum du revenu de référence (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence) qui ne saurait être supérieur à 45%. À ce titre, les cotisations versées au titre de 2023 représentent 22,48% du revenu de référence du Président-directeur général.
		Ce régime est détaillé à la section 6.2.1 du Document d'enregistrement universel, p. 320-321.

Éléments de rémunération soumis au vote	Montants attribués ou versés au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2023, la Société a versé la somme de 6 624 euros au titre de cette extension.
Intéressement	3 853 €	M. Bertrand Dumazy bénéfice de l'accord d'intéressement de la Société. Au titre de 2023, il percevra 3 853 euros.
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	Au cours de l'exercice 2023, le Président-directeur général a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 18 330 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à la Société en 2023 est de 35 040 euros.

<sup>(1)</sup> La valorisation des actions est basée sur la juste valeur à la date d'attribution, déterminée par calcul actuariel. Cette valorisation ne correspond donc pas à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

#### 6• Sixième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 315 à 322) du Document d'enregistrement universel 2023.

#### 7• Septième résolution

#### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général), en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-8 (II.) du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (hors Président-directeur général) telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.1 (pages 315 à 317) du Document d'enregistrement universel 2023.

#### 8. Huitième résolution

## Détermination de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement entreprise, fixe, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2024, à 1 000 000 d'euros la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité, et ce jusqu'à nouvelle décision.

#### 9. Neuvième résolution

## Approbation des informations concernant la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (I.) du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 (I.) du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.2 (pages 322 à 330) du Document d'enregistrement universel 2023.

#### 10. Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 22-10-34 (II.) du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figure dans le chapitre 6.2.3 (pages 330 à 332) du Document d'enregistrement universel 2023.

<sup>\*</sup> Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

#### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (11 èME RÉSOLUTION)

#### 11•

Aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2023.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 387. La **onzième résolution** vous propose d'approuver purement et simplement ce rapport.

#### 11. Onzième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes et prend acte qu'il n'y a pas de convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

#### RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR LA MISSION DE CERTIFICATION DES COMPTES (12<sup>èME</sup> RÉSOLUTION)

#### 12•

Renouvelée Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 pour une durée de six exercices, la société Deloitte & Associés voit son mandat arriver à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

Par la **douzième résolution**, le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité d'audit et des risques, vous propose de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes, pour la mission de certification des comptes, de la société Deloitte & Associés pour une durée de six exercices. Ce mandat prendrait ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est apparu que parmi les sociétés de Commissaires aux comptes qui avaient à la fois la taille, la capacité, la compétence, l'efficience et la disponibilité pour être en mesure d'offrir une qualité de prestation, Deloitte & Associés a fait preuve du niveau de qualité exigé par le Groupe et d'échanges constructifs permettant d'améliorer les standards du Groupe justifiant de proposer le renouvellement de son mandat. Cette recommandation respecte les durées maximales de mandats prévues par la réglementation applicable.

Après analyse, le Conseil d'administration vous propose de suivre la recommandation du Comité d'audit et des risques. La société Deloitte & Associés continuerait d'être représentée par M. Guillaume Crunelle, qui occupe cette fonction depuis 2022, ce représentant pouvant être remplacé en cours de mandat.

Cette proposition est conforme aux dispositions applicables, notamment celles issues de la Directive 2014/56/UE (transposée en droit français) et du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 relatifs au contrôle légal des comptes.

La société Deloitte & Associés a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat.

Les informations relatives à la société Deloitte & Associés, et plus particulièrement aux honoraires perçus au titre de prestations effectuées pour le groupe Edenred, figurent dans le Document d'enregistrement universel, p. 128.

#### 12. Douzième résolution

Renouvellement de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des comptes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de la société Deloitte & Associés en tant que Commissaire aux comptes, pour la mission de certification des comptes, dont le siège social est 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, pour les exercices 2024 à 2029.

#### NOMINATIONS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (13<sup>ème</sup> ET 14<sup>ème</sup> RÉSOLUTIONS)

#### 13.14.

Dans le cadre de la récente transposition en droit français de la directive n°2022/2464 sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), il appartiendra à la Société, en tant qu'entité d'intérêt public, d'effectuer un premier reporting de durabilité en 2025, sur la base de l'exercice 2024. Afin de donner un haut degré de fiabilité à ce reporting, conformément aux nouvelles règles applicables, il est prévu que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'un audit et d'une certification.

Aux fins de réalisation de cette mission, par les **treizième et quatorzième résolutions**, le Conseil d'administration, suivant la recommandation du Comité d'audit et des risques et du Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE, vous propose de nommer en tant que co-commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices :

- la société Deloitte & Associés (13ème résolution) ; et
- la société Ernst & Young Audit (14<sup>ème</sup> résolution).

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est apparu que parmi les sociétés de Commissaires aux comptes qui avaient à la fois la taille, la compétence, l'efficience et la disponibilité requises, Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit ont démontré leur capacité à offrir une prestation dont la qualité est conforme aux attentes du Groupe. Edenred est également très satisfait des travaux d'audit de la déclaration de performance extra-financière réalisés par Deloitte & Associés ces dernières années. Le choix de nommer en co-commissairat les Commissaires aux comptes actuels (sous réserve de l'adoption de 12ème résolution par l'Assemblée générale du 7 mai 2024) également pour la mission de certification des informations en matière de durabilité est motivé par la volonté de bénéficier de leur couverture géographique respective.

Cette proposition est conforme aux dispositions applicables, notamment à l'article L. 821-40 du Code de commerce, étant précisé que les sociétés Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit seront respectivement représentées par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 821-13 et suivants du Code de commerce.

Les sociétés Deloitte & Associés et Ernst & Young Audit ont fait savoir par avance à la Société qu'elles accepteraient leur nomination en tant que Commissaires aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité.

#### 13. Treizième résolution

Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés en tant que Commissaire aux comptes, pour la mission de certification des informations en matière de durabilité, dont le siège social est 6 Place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, pour une durée de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### 14. Quatorzième résolution

Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer la société Ernst & Young Audit en tant que Commissaire aux comptes, pour la mission de certification des informations en matière de durabilité, dont le siège social est 1-2 place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1, pour une durée de trois exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### ■ AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (15<sup>èME</sup> À 23<sup>èME</sup> RÉSOLUTIONS)

Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-après :

			Autorisations et délégations (1)	Plafond
			Rachat d'actions (15ème résolution)	10%
			Réduction de capital par annulation d'actions (16 <sup>ème</sup> résolution)	10% (2)
Plafond global 33% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 164 728 118€) (3)	Plafond commun sans DPS 10% du capital au jour de l'Assemblée (soit un montant nominal maximal de 49 917 611€)		Augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription (DPS) (17 <sup>ème</sup> résolution)	33% (3)(4)
			Augmentation de capital sans DPS par offre au public hors investisseurs qualifiés (18 <sup>ème</sup> résolution)	5% <sup>(4)(5)</sup>
			Augmentation de capital sans DPS par offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés (19ème résolution)	5% <sup>(4)(5)</sup>
			Augmentation de capital sans DPS pour rémunérer les apports en nature (21ème résolution)	5% <sup>(5)</sup>
			Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (23ème résolution)	2%
			Attribution gratuite d'actions de performance * dont un plafond maximum de 0,1% au cours d'un exercice pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société (11ème résolution de l'Assemblée générale du 11 mai 2023)	1,5%*
			Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (22 <sup>ème</sup> résolution)	33%

- (1) À l'exception de celle relative à l'attribution gratuite d'actions de performance, déjà en vigueur et conférée par l'Assemblée générale du 11 mai 2023 (11ème résolution).
- (2) Par période de 24 mois.
- (3) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 1 647 281 180 euros.
- (4) Autorisation d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital en vertu de la 17ème (18ème et/ou 19ème résolution dans la limite de 15% de l'émission initiale, ce montant s'imputant sur le plafond global et sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale (20ème résolution).
- (5) Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital serait fixé à 750 000 000 euros.

#### ■ AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (15ÈME RÉSOLUTION)

#### **15•**

La **quinzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration afin d'opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 dans sa  $10^{\text{ème}}$  résolution.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ainsi, votre Conseil d'administration serait autorisé à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 16ème résolution ciaprès ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation;
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;

- de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport;
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
- de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 80 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation des achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, 24 958 805 actions. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 996 704 400 euros.

Au cours de l'exercice 2023, votre Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 11 mai 2022 (14ème résolution) et du 11 mai 2023 (10ème résolution) pour :

- poursuivre l'exécution du contrat de liquidité;
- couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable; et
- annuler des actions, dans le cadre de réductions de capital, aux fins de compenser l'effet dilutif desdits plans.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 351-352.

En complément, Edenred a annoncé, le 8 mars 2024, le lancement d'une opération de rachat d'actions pour un montant maximum de 300 millions d'euros sur une période qui s'étendrait jusqu'au 31 mars 2027, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des résolutions afférentes en 2024, 2025 et 2026. Les actions rachetées dans ce cadre seront annulées.

#### ■ AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS (16<sup>èME</sup> RÉSOLUTION)

#### 16.

La **seizième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par celle-ci.

La présente autorisation, qui fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, serait consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 et annulerait pour la période non écoulée et remplacerait, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 15ème résolution.

Un rapport détaillé sur l'utilisation de cette autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (15ème résolution) figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 351-352

#### ■ AUTORISATIONS D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (17<sup>èME</sup> À 23<sup>èME</sup> RÉSOLUTIONS)

Les délégations consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 arrivant à échéance le 11 juillet 2024, nous vous proposons de les renouveler (à l'exception de celle relative à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023).

Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe. Ces délégations permettent l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de

ses filiales et/ou d'autres sociétés, tant en France qu'à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Les différents plafonds sont présentés de façon synthétique dans le tableau ci-avant.

Les montants des augmentations de capital seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Les délégations qui vous seront soumises, d'une durée de 26 mois, et qui recueilleraient un vote favorable annuleraient pour la période non écoulée et remplaceraient, pour la partie non utilisée, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

Un rapport détaillé sur l'utilisation des délégations et autorisations consenties par les Assemblées générales mixtes du 11 mai 2022 et du 11 mai 2023 figure dans le Document d'enregistrement universel, p. 313-314.

#### Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors émissions réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

#### **17**•

La dix-septième résolution est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 164 728 118 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies) – représentant 33% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution est fixé à 1 647 281 180 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Sur les montants ci-dessus s'imputeront les montants nominaux des augmentations de capital prévues dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (16ème résolution).

#### 18•19•

Les dix-huitième et dix-neuvième résolutions autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales et/ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public. Les actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la 18ème résolution pourront également être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Le Conseil estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abréger les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre d'une offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Par ailleurs, en cas d'utilisation de ces délégations, le Conseil d'administration, d'une part, et les Commissaires aux comptes, d'autre part, établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu des 18ème et 19ème résolutions est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

Il vous est proposé de porter le plafond commun aux augmentations avec suppression du droit préférentiel de souscription à 10% du capital social (comparé à 5% du capital social actuellement). Cette augmentation est motivée par le fait de permettre la réalisation, au sein dudit plafond commun, de plusieurs types d'opérations dans la limite de 5%, selon le cas, du capital social chacune (dans le cas, par exemple, de l'éventuel refinancement des OCEANES 2019 qui pourrait être décidé par le Conseil d'administration).

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de ces deux résolutions est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contrevaleur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 des autorisations portant sur le même objet qui lui avaient été conférées par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (17ème et 18ème résolutions).

#### 20.

La **vingtième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans les limites et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société en application de la 17ème, 18ème et/ou 19ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (ou toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation), dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires.

Cette autorisation est conférée dans la limite des plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 de l'autorisation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (19ème résolution).

#### 21.

La vingt-et-unième résolution est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en contrepartie d'apports en nature, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de cette résolution ne pourra excéder le montant du plafond des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance de la 18ème résolution (à savoir, 750 000 000 euros).

Ces montants s'imputeront sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (20ème résolution).

#### 22•

La **vingt-deuxième résolution** est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise.

Le Conseil d'administration pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions existantes ou combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 164 728 118 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 tel que synthétisé dans le tableau ci-avant.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (21<sup>ème</sup> résolution).

#### 23•

#### Autorisations d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et des mandataires sociaux

La vingt-troisième résolution est destinée à renouveler la délégation consentie au Conseil d'administration pour décider d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux qui sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Il est précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le montant maximal des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 9 983 522 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – représentant 2% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022.

Ce montant s'imputera sur les plafonds prévus dans le cadre de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 tels que synthétisés dans le tableau ci-avant.

Dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2022 et 2023 de la délégation portant sur le même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 (22ème résolution).

#### 15. Quinzième résolution

## Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et/ou du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des actes délégués et d'exécution adoptés par la Commission européenne sur la base dudit Règlement :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
  - de les annuler, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation;
  - d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables;
  - de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société:
  - de conserver et de remettre ultérieurement des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport;
  - d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action Edenred par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;
  - de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société pour tout autre objectif autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou pour mettre en œuvre toute nouvelle réglementation qui viendrait à être adoptée par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- 2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 3. fixe le prix maximal d'achat à 80 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce prix maximal n'est applicable qu'aux opérations décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale. Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 996 704 400 euros.

- 4. délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- 5. décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
  - le nombre total d'actions que la Société achète pendant la durée de la présente autorisation (y compris les actions faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, 24 958 805 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation;
  - le nombre maximal d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital social de la Société à cette même date.
- 6. décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente), et que (ii) la part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, établir tous documents ou communiqués en lien avec ces opérations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 8. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de cette autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 dans sa 10ème résolution.

#### 16. Seizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% par période de 24 mois

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

 autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et dans la limite de 10% du capital social existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

#### 17. Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros, soit 33% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce:

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit:
  - d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant; et/ou

- 2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour procéder à la réalisation de la ou des réductions de capital, en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 3. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale:
  - étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.
- prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital.
- décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 164 728 118 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 33% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu des  $18^{\text{ème}}$ ,  $19^{\text{ème}}$ ,  $21^{\text{ème}}$ ,  $22^{\text{ème}}$  et  $23^{\text{ème}}$  résolutions de la présente Assemblée générale et 11ème résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution, de la 18<sup>ème</sup> et/ou 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 1 647 281 180 euros (ou sa contrevaleur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution, de la 18<sup>ème</sup> et/ou 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
- 4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites;
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes;
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus;
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit immédiatement et/ou à terme.
- 5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de toute Filiale;

- décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital;
- déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer;
- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société);
- modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées;
- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.

#### 18. Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, y compris à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-94, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit:
  - d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant; et/ou
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale;

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales,

- renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- 3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital.
- 4. prend acte que la ou les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 19ème résolution soumise à la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 5. décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) - soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) que ce montant s'imputera sur le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé à 49 917 611 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 10% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, lequel est commun aux augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme, le cas échéant, en vertu des 19<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution ou de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et (iii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contrevaleur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu des 19<sup>ème</sup> et 21<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la présente résolution ou de la 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, en vertu de la 20<sup>ème</sup> résolution, ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution et de déléguer au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pour tout ou partie de la ou des émissions réalisées, un délai de priorité de souscription, dont il fixera la durée et les modalités en conformité avec les dispositions législatives et réglementaire sen vigueur. Ce délai de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables, devrait s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger;
  - décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera;
  - décide que ces émissions pourront notamment être effectuées (i) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » ou d'un « scheme of arrangement » de type anglo-saxon) sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et/ou (ii) à la suite de l'émission, par une Filiale, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce :
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit.

- 7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe.
- 8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
  - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre;
  - décider le montant de toute émission, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital;
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer;
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société);
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables à ladite offre publique ;
- imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- 19 Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses filiales, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-94 du Code de commerce et le 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier:

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, par offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit:

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées;
- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution.
  - d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou de toute Filiale et/ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, de toute Filiale et/ou de toute société visée ci-avant; et/ou
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société et/ou de toute Filiale;

étant précisé que la souscription des actions et/ou des autres valeurs mobilières pourra être opérée en espèces, par compensation de créances liquides et exigibles, et/ou par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par des Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

- 3. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital.
- 4. prend acte que la ou les offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés mentionnés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public décidées en application de la 18ème résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées:
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) - soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 18ème résolution de la présente Assemblée générale, ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution est fixé à 750 000 000 euros (ou sa contre-valeur en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond global fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, dans l'ordre qu'il déterminera;
- prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit.
- 7. décide que, dans le cadre de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, au jour de l'émission, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant le début de l'offre au public (au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017) éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;
  - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe.
- 8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - décider de toute émission (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les actions et/ou valeurs mobilières à émettre;
  - décider le montant de toute émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporées au capital;
  - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer;
  - décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société);
  - modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement et/ou à terme;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- imputer ou non les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite

- d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, primes ou dividendes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital et les capitaux propres, et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts:
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées;
- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 9. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution.

## 20 Vingtième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en application de la 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et/ou 19<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale, ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation, dans

les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

- 2. décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur les plafonds globaux fixés à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale et (ii) sur les plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente autorisation.
- fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 19ème résolution.

## 21. Vingt-et-unième résolution

Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 24 958 805 euros, soit 5% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les pouvoirs nécessaires pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois:
  - d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - de titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants et/ou à émettre, de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société; et/ou
  - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société;
  - en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- décide de fixer comme suit les limites des émissions ainsi autorisées:
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 24 958 805 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 5% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toutes résolutions de même nature qui viendraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce montant sera, s'il y a lieu, augmenté du montant nominal des actions à émettre en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le plafond fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance (à savoir, 750 000 000 euros) ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises, le cas échéant, en vertu de la 18ème résolution de la présente Assemblée générale ainsi que sur le plafond global fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228–92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.
- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises donneraient droit.
- 4. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apportsurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 5. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du Commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale.
- 6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 20ème résolution.

## 22. Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, pour un montant nominal maximal d'augmentation de capital de 164 728 118 euros

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres éléments dont la capitalisation serait légalement ou statutairement admise, par attribution gratuite d'actions nouvelles, élévation de la valeur nominale des actions existantes ou combinaison de ces deux modalités.
- 2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 164 728 118 euros, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le montant nominal des actions à émettre en supplément, s'il y a lieu, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17ème résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes (réserves, bénéfices, primes ou autres) à incorporer au capital;

- fixer le nombre d'actions nouvelles à attribuer ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions;
- décider, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires;
- fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire);
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts;
- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 4. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 21ème résolution.

## 23 · Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, pour un montant nominal maximal d'émission de 9 983 522 euros, soit 2% du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

 délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservée aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés et/ou mandataires sociaux sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes).

 autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des émissions prévues à la présente résolution, à attribuer gratuitement des actions et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.

3. décide que le montant nominal maximal des émissions susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 9 983 522 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) – soit 2% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ainsi que (ii) sur le plafond global de l'ensemble des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme fixé à la 17<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

#### 4. décide :

- dans le cadre de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action Edenred sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de la décision;
- que le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer gratuitement des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société aux bénéficiaires indiqués ci-dessus, en substitution de tout ou partie de la décote fixée conformément au paragraphe ci-dessus et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites législatives ou réglementaires applicables;
- que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront le cas échéant arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- 5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution.
- 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'effet d'assurer la mise en œuvre de la présente délégation, et notamment pour :
  - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société et/ou d'autres sociétés;
  - déterminer les sociétés dont les salariés et/ou mandataires sociaux pourront bénéficier de l'offre de souscription et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement;
  - fixer les caractéristiques des actions nouvelles et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

- à émettre, décider le montant de l'émission, arrêter le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital, les dates (notamment d'ouverture et de clôture de la souscription), délais, modalités d'exercice des droits (et notamment arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance), nature et conditions de souscription, libération, délivrance et jouissance des actions et/ou valeurs mobilières (et notamment les conditions d'ancienneté); décider du nombre maximum d'actions nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées, le cas échéant, par tranches distinctes;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe Edenred (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou autre structure ou entité permise par les dispositions législatives et réglementaires applicables, ou directement;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions législatives et réglementaires;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire):
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites législatives et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au paragraphe 4 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités;

- fixer les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- imputer ou non les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes y relatives et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation;
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise, en établir ou modifier le règlement;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités;
- et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution.
- 7. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace, pour la partie non utilisée, celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2022 dans sa 22<sup>ème</sup> résolution.

## **■ POUVOIRS POUR FORMALITÉS (24 ÈME RÉSOLUTION)**

### 24.

Au terme de la **vingt-quatrième résolution**, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

## 24 Vingt-quatrième résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à l'accomplissement de toutes formalités, publicités légales, déclarations et publications relatives aux résolutions qui précèdent.

## Comment participer à l'Assemblée générale?

## 1. Participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont le droit de participer à l'Assemblée générale. Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

## 1.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires devront justifier de leur qualité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire au 3 mai 2024, à zéro heure (ci-après, « J-2 »), par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

**Pour l'actionnaire au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour lui permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (ci-après, le « Teneur de Comptes de Titres ») doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son Teneur de Comptes de Titres, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe lors de la transmission du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après, le « Formulaire Unique ») par le Teneur de Comptes de Titres à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

## 1.2 Modes de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale, à savoir :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale;
- soit participer à distance en :
  - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce (par Internet ou par voie postale); ou
  - en votant à distance (par Internet ou par voie postale).

L'actionnaire qui aura voté à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-après ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale mais pourra céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire à J-2.

Edenred offre depuis une dizaine d'années à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire ou de voter par Internet via la plateforme sécurisée « Votaccess », dans les conditions décrites ci-après.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 17 avril 2024 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2024 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

Seul l'actionnaire au porteur dont le Teneur de Comptes de Titres a adhéré à la plateforme sécurisée Votaccess et lui propose ce service pour cette Assemblée générale pourra y avoir accès. Le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou qui soumet l'accès à Votaccess à des conditions d'utilisation, indiquera audit actionnaire comment procéder.

Enfin, il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration.

## A. Pour les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

- pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :
  - l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, en se connectant à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en liane.

• l'actionnaire au porteur devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran,

la carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée à l'écran. Dans l'hypothèse où l'actionnaire n'aurait pas choisi un envoi par voie postale, elle devra être imprimée par ses soins et présentée à l'accueil;

- pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale:
  - l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée du Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Il devra renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale,
  - l'actionnaire au porteur devra demander à son Teneur de Comptes de Titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée devra se munir de sa carte d'admission et être en mesure de justifier de son identité.

Les actionnaires sont informés que, pour des raisons de sécurité, aucun bagage ne sera accepté à l'entrée des espaces de l'Assemblée générale.

Une fois la demande effectuée, si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le 3 mai 2024, il est invité :

- pour l'actionnaire au nominatif : à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale Securities Services, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 au +33 2 51 85 67 89 (numéro non surtaxé, facturation selon le contrat opérateur de l'actionnaire et le pays d'appel), pour tout renseignement relatif au traitement de sa demande;
- **pour l'actionnaire au porteur** : à prendre contact avec son Teneur de Comptes de Titres pour que ce dernier lui délivre une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code de commerce, soit à J-2, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au porteur se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ou attestation de participation, des téléphones seront mis à sa disposition. Il lui incombera de contacter son Teneur de Comptes de Titres et se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale. Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition que l'actionnaire puisse la transmettre, sur place, à une adresse courriel dédiée qui lui sera communiquée à son arrivée.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos une heure avant la mise au vote des résolutions.

## B. Pour les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale peut participer à distance en votant ou en donnant pouvoir :

- par Internet : ou
- par voie postale.

#### Voter ou donner pouvoir par Internet

L'actionnaire a la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet avant l'Assemblée générale, via la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions ci-après :

- l'actionnaire au nominatif pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide (i) de ses identifiants habituels (son code d'accès Sharinbox étant rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui sera adressé si ce mode de convocation a été choisi) ou de son adresse courriel de connexion (si son compte Sharinbox by SG Market a déjà été activé) et (ii) du mot de passe déjà en sa possession. Une fois sur la page d'accueil du site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, l'actionnaire au nominatif suivra les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où il pourra voter ou donner pouvoir;
- l'actionnaire au porteur devra se connecter, à l'aide de ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Comptes de Titres. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder à la plateforme sécurisée Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Dans l'hypothèse où le Teneur de Comptes de Titres de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par l'actionnaire au porteur peut tout de même être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

- en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante <u>assemblees.generales@sgss.socgen.com</u> en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur Teneur de Comptes de Titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services par voie électronique  $(\underline{assemblees.generales@sgss.socgen.com});\\$
- seules les notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, dûment remplies et signées, reçues au plus tard le 6 mai 2024 à 15 heures pourront être prises en compte ;
- l'adresse électronique <u>assemblees.generales@sgss.socgen.com</u> ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation

Pour rappel, la plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 17 avril 2024 à 9 heures et jusqu'au 6 mai 2024 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire ou voter.

81

### ii. Voter ou donner pouvoir par voie postale

L'actionnaire a également la possibilité de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par voie postale avant l'Assemblée générale, dans les conditions ci-après:

 l'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra le Formulaire Unique par voie postale, sauf s'il a demandé une réception par voie électronique. Ledit formulaire Unique dûment rempli et signé sera à retourner à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par voie postale;  l'actionnaire au porteur pourra, à compter de la convocation de l'Assemblée générale, demander le Formulaire Unique auprès de son Teneur de Comptes de Titres qui, une fois que l'actionnaire aura rempli et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra parvenir à Société Générale Securities Services (Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2024.

## 2. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour présentées par des actionnaires sont régies par les dispositions des articles L. 225-105, R. 225-71, R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Elles doivent parvenir au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France), au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède l'Assemblée générale, soit le 12 avril 2024.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exiqée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions ou des points à l'ordre du jour déposés par les actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres à J-2.

Les projets de résolution et de points à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société (https://www.edenred.com/fr).

## 3. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les envoyer au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France) ou par

voie de télécommunication électronique (à l'adresse suivante : <u>AGM.2024@edenred.com</u>), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2024.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## 4. Droit de communication des actionnaires

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale seront, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mis à disposition au siège social de la Société (14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux – France) à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (https://www.edenred.com/fr) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 16 avril 2024.

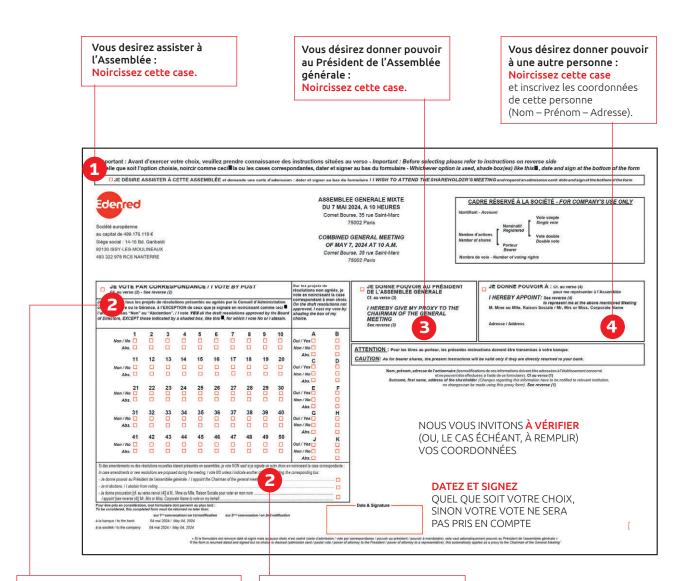
Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, via le site Internet <u>www.sharinbox.societegenerale.com</u> pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur Teneur de Comptes de Titres pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

## 5. Retransmission de l'Assemblée générale sur Internet

Cette Assemblée générale sera **retransmise en direct** <sup>(1)</sup> **et en différé (en français et en anglais)** sur le site Internet de la Société, en format vidéo (<a href="https://www.edenred.com/fr">https://www.edenred.com/fr</a>).

<sup>(1)</sup> Sous réserve que des raisons techniques ne rendent pas impossible ou ne perturbent pas gravement cette retransmission.

## Comment remplir le formulaire ?



#### Vous désirez voter par correspondance : Noircissez cette case

Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.

### Attention:

- si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé en « Oui »;
- toute abstention exprimée ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

**N'oubliez pas de noircir la case** de votre choix pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés.

## RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE

Renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services le plus rapidement possible, de façon à être réceptionné **au plus tard le 4 mai 2024** (date limite de réception).

#### NOTE:

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis parvenus à Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être transmis accompagnés de l'attestation de participation, à votre intermédiaire financier qui les fera parvenir à Société Générale.

## Demande d'envoi de documents et renseignements (1)



## Assemblée générale mixte Mardi 7 mai 2024

Demande à retourner à relations.actionnaires@edenred.com

Société Générale

Service des Assemblées générales CS 30812 44308 Nantes Cedex 03



Les actionnaires sont invités à :

- privilégier l'envoi de cette demande par e-mail à <u>relations.actionnaires@edenred.com</u>; et
- privilégier un mode de diffusion par e-mail en indiquant ce choix et leur adresse e-mail ci-dessous.

Il est par ailleurs rappelé que les documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024 (y compris le Document d'enregistrement universel 2023) sont disponibles dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale du site Internet de la Société (https://www.edenred.com/fr).

Je soussigné(e) (nom et prénom) :	
Mode de diffusion souhaité :	
Par e-mail □ Par courrier postal □	
E-mail :	
Code postal :	
Ville:	
Propriétaire de	actions au nominatif
et/ou de	actions au porteur
Demande l'envoi, conformément à l'article R visés à cet article concernant l'Assemblée g	225-88 (alinéas 1 et 2) du Code de commerce, des documents et renseignements rérale mixte du 7 mai 2024.
	Fait à :
	Le:2024
	Signature :

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article R. 225-88 (alinéa 3) du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures (sous réserve qu'ils soient toujours actionnaires titulaires d'actions nominatives à ce moment-là). Au cas où l'actionnaire titulaire d'actions nominatives désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Réalisation et production

 ${\tt Contact:fr\_content\_and\_design@pwc.com}$ 

Crédits photos : Getty Images, Thomas Cecchelani (Les Echos), Edenred, Laurent Attias, Fabien Bernardi, JMLIOT

# Enrich connections. For good.



Société européenne

Capital social : 499 176 118 euros Siège social : 14-16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy-les-Moulineaux - France

493.322.978 R.C.S. Nanterre

Les marques et logos cités et utilisés dans ce document sont des marques déposées par Edenred SE, ses filiales ou des tiers. Elles ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial sans le consentement écrit de leur propriétaire.